Aménagement foncier

Code de l'Environnement

AF 6043 SOILE D.60

Soile et affluents

Provinces de Namur et de Liège Communes d'Eghezée, Fernelmont, Wasseiges

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER

Dressé par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

Service extérieur de LIBRAMONT

Vu pour accord en date du 03.04.2019 par le Directeur, M. THIRION

Approuvé et arrêté par le comité (D.273), en séance du 09.04.2019

PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté par le comité (D.276), le 11.03.2020

Pour le Comité,

Le Secrétaire, M. RULKIN Le Président, F. ROBINET

Approuvé par le Gouvernement Wallon (D.276/1) en date du 20 mai 2020



Comité d'Aménagement foncier Soile et affluents

Secrétariat:

Chaussée de Liège, 39 – B-4500 HUY – Tel : 085/27.34.50

Mél: info.daforsoile.dgo3@spw.wallonie.be

1. Définition de l'aménagement foncier

L'aménagement foncier, dans l'intérêt général, vise à aménager de manière durable un ensemble de parcelles, en les rapprochant si possible du siège d'exploitation et en leur donnant un accès indépendant, en assurant une exploitation plus efficiente des biens ruraux et en renforçant leur multifonctionnalité, en préservant et en améliorant la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés, en maintenant et en développant la biodiversité.

Deux étapes-clés de l'Aménagement foncier sont

l'approbation du **programme** des aménagements prévus au sein du périmètre **d'Aménagement foncier** puis plus tard,

le plan d'échanges parcellaires.

2. Objectifs de la déclaration environnementale

La déclaration environnementale accompagne l'approbation du programme d'Aménagement foncier « Soile et affluents ».

Elle résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le programme et dont le rapport sur les évaluations environnementales, les observations et avis émis par les instances et le public consultés, ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.

En vertu de l'article D.29-21 du Livre Ier du Code de l'Environnement, la déclaration environnementale et les mesures de suivi qu'elle comprend doivent être publiées au Moniteur belge, au même titre que la décision d'approbation du programme (qui relève de la catégorie A.2). Elles sont également publiées sur le portail environnement du site de la Région wallonne et sur le site des communes concernées.

3. Chronologie de la prise en compte environnementale

Etudes préalables o Evaluations des sites √ Les 3 Communes 1. Adaptations et 1. Le plan parcellaire o Evaluation du 2. Le plan des travaux et ✓ Les 2 Provinces précisions apportées au projet de remembrement la description des ✓ SPW Agriculture programme suite à travaux et des mesures o Réseau écologique ✓ SPW Cours d'eau l'enquête publique d'aménagement rural o Services ✓ SPW Urbanisme 2. Programme 3. Le plan de situation écosystémiques ✓ SPW DNE du domaine public 1. Le plan parcellaire o Rapport incidences ✓ SPW Routes 2. Le plan des travaux et la 4. Le rapport des n°1 description des travaux et o Pôle environnement incidences CODE de l'AGRICULTURE des mesures environnementales ✓ Les intéressés du plan d'aménagement rural Pré-études ainsi que le résumé parcellaire 3. Le plan de situation du · Passe à poisson non technique ✓ Les habitants des domaine public Frayères 4. Le rapport des incidences Communes et autres environnementales ainsi que le résumé non • Réseau écologique Biomasse technique MAEC 3. Déclaration environnementale

4. Le territoire Soile et affluents

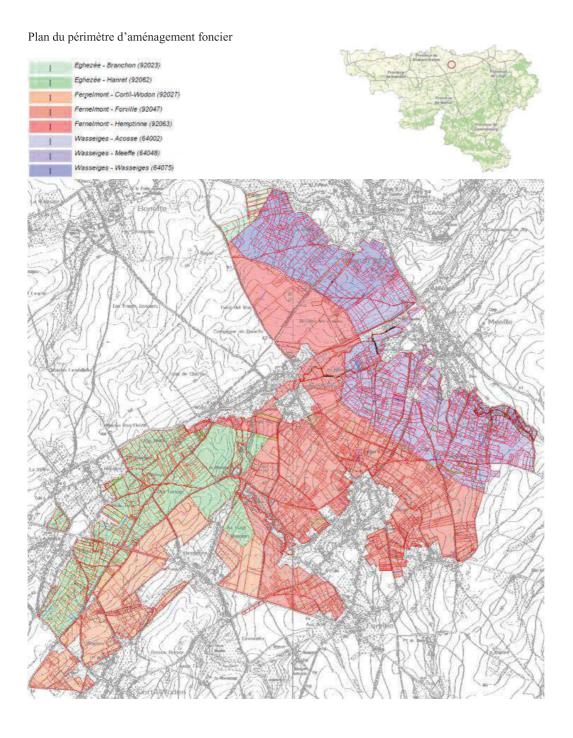
4.1 Les communes et divisions concernées

Le Gouvernement wallon a décidé, le 24 Mai 2017, de procéder à un aménagement foncier sur le territoire des communes d'Eghezée, Fernelmont et Wasseiges.

Le projet est composé d'un grand périmètre (surface d'environ 1500 ha) délimité au nord par le village de Wasseiges, à l'est par Meeffe, au sud par Forville et Cortil-Wodon et à l'ouest par Hemptinne et Hanret.

Il comprend en outre une petite zone dissociée du reste du périmètre, qui est localisée au niveau du ruisseau de la Batterie, au lieu-dit la Ferme Mathy, à Hanret. Cette zone sera aménagée dans le cadre d'un projet Life ripisylve afin d'augmenter son potentiel nature et tampon en cas de crue.

Surface par commune / division				
Commune	Division	Surface par division (ha)	Surface par commune (ha)	Surface totale (ha)
Eghazás	Branchon	14.9	292.2	
Eghezée	Hanret	277.3	292.2	
	Cortil-wodon	186.1		
Fernelmont	Forville	397.9	753.3	1470.7
	Hemptinne	169.3		14/0./
	Acosse	10.6		
Wasseiges	Meeffe	271.5	425.2	
	Wasseiges	143.1		



4.2 Résumé des enjeux sur le territoire

L'Aménagement Foncier « Soile et affluents » est un programme co-construit avec une approche bassin versant sur 3 Communes et 2 Provinces, EGHEZEE - FERNELMONT en Province de Namur et WASSEIGES en Province de Liège. Il concerne de multiples thématiques.

L'aménagement foncier rural est doté d'outils juridiques permettant de mettre en œuvre les actions définies dans le projet. Ces outils faisant partie de ce que l'on appelle la « mobilité foncière » permettent la création d'espaces publics sans expropriation, tout en améliorant le parcellaire agricole. Parmi ces outils, on peut citer :

- ✓ L'achat par le droit de préemption : il permet la constitution d'une réserve foncière en vue de l'amélioration du parcellaire agricole et de la poursuite des objectifs de l'aménagement foncier rural ;
- ✓ La mise dans le domaine public : c'est l'opportunité de modifier l'emprise des voiries et des cours d'eau, mais aussi de créer de nouveaux cheminements et voies d'eau sans expropriation. Cette technique permet, entre autres, de réaliser des plantations en bordure de chemins ;
- ✓ La technique de relotissement : elle permet d'augmenter la superficie de certaines propriétés publiques. Les comptes sont équilibrés par le paiement de soulte proportionnelle à la valeur des terres reçues ;
- ✓ Les travaux et aménagements de sites : plantations en bordure de chemins et de voies d'eau, création de sentiers de promenades, de pistes cyclables, de nouveaux chemins, de zones d'immersion temporaire, de mares tampons, etc.

Ces outils peuvent contribuer aux différents enjeux d'un projet d'aménagement foncier rural, à savoir :

- ✓ Pour l'exploitant agricole :
- O La rectification de la taille et de la forme de parcelles tout en limitant les risques impactant la sécurité des biens et des personnes à l'aval (coulées de boue ...);
- O Le rapprochement des parcelles du siège d'exploitation ;
- o Le gain de temps ;
- o La réduction des charges (carburant, engrais, produits phytosanitaires, main d'œuvre, etc.)
- Camélioration des conditions de travail (par ex. amélioration de la voirie agricole)
- O Clarification de la situation juridique quant à l'exploitation des parcelles
- O Travaux de plantation de haies dans une démarche agroécologique ;
- O L'amélioration de l'image de l'agriculteur et de son rôle dans l'entité communale.
- ✓ Pour le propriétaire :
- O La mise en ordre des échanges de culture ;
- o Le désenclavement;
- La suppression des servitudes de passage ;
- o L'augmentation de la valeur vénale des propriétés via la suppression de servitudes ;
- Le bornage exact des limites.
- ✓ Pour l'environnement :
- La réduction des émissions de CO₂;
- o La préservation des zones sensibles : rivières, berges de cours d'eau ;
- O La possibilité d'extension de zones protégées ou sous statut particulier ;
- La restructuration du paysage de manière à restaurer la fonctionnalité écologique et diminuer l'impact de certaines activités agricoles;
- o L'amélioration du maillage et du réseau écologique.
- ✓ Pour les pouvoirs locaux et autres acteurs locaux :
- O La création et amélioration de sentiers et de voiries multi-utilisateurs ;
- O L'amélioration de la qualité esthétique du paysage et de son attrait pour les activités de loisirs ;
- La création de zones d'immersion temporaire en partie accessibles au public ;
- o L'amélioration des cours d'eau (passe à poisson, frayères, bande tampon ...);
- o L'aménagement de sites ;

- O La mise à jour de l'atlas des chemins vicinaux ;
- Réalisation d'un cadastre de précision topographique.

Dans le cadre de l'aménagement foncier Soile et affluent, il s'agit :

- ✓ de faciliter le travail des agriculteurs en améliorant l'accessibilité aux parcelles et en regroupant/redistribuant/redessinant les parcelles afin de faciliter leur exploitation
- √ de mettre en œuvre des actions qui permettent de lutter contre l'érosion, la dégradation de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- de donner la possibilité aux usagers de profiter de leur territoire lors de leurs activités de plein air.

L'amélioration du parcellaire agricole et de son accessibilité permettront de réduire les coûts d'exploitation. Les mesures proposées dans le cadre de l'aménagement foncier rural sont donc favorables aux agriculteurs (accessibilité, amélioration de la voirie, conservation du capital sol).

Le programme Soile et affluent permet également de réduire les risques liés aux événements exceptionnels qui deviennent de plus en plus problématiques (inondations, coulées de boue, effondrements de talus, etc.

Enfin, la faible offre d'activités de plein air ainsi qu'un maillage écologique très limité sont également des points essentiels sur lesquels le projet d'aménagement foncier rural va agir. Ces enjeux concordent avec différents projets en cours notamment celui porté par le GAL (groupement d'actions locales)

Meuse@campagnes qui souhaite redynamiser l'offre touristique sur le territoire.

Les actions concernant l'amélioration de la mobilité douce et les aménagements destinés aux loisirs de plein air trouveront donc un écho au travers de ce projet de développement intégré.

4.2.1 <u>Principales améliorations liées aux enjeux</u>

4.2.1.1 Mobilité – Améliorer la mobilité douce et agricole

Un réseau mobilité douce multi-utilisateurs : majoritairement en empierrement et en béton bi-bande Un choix de revêtement « infiltrant », s'intégrant dans le paysage

Des projets de promenades le long des cours d'eau dans bande enherbée

Une mise à jour de l'ATLAS de la voirie communale

Collaboration avec les Communes (intégration dans PCM et avis CCATM), le GAL Meuse@Campagnes

4.2.1.2 Maillage vert – renforcement de la biodiversité

Plantations de haies, de hautes tiges, de vergers didactiques et de plantes aquatiques

Collaboration avec le SPW : Département de la Nature et des Forêts, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, Natagriwal, les Communes, les PCDN et les Amis de la Nature

4.2.1.3 Maillage bleu – lutte contre les inondations et les coulées de boue – milieu aquatique

Création de bassins d'orage, de zones d'immersion temporaire (= ZIT), de digues, de mares, de fossés « piégeurs de boue », de bandes enherbées, de fascines ... d'une passe à poisson et de frayères, gestion de la ripisylve ...

Collaboration avec le Contrat de rivière Meuse Aval, les Provinces, la Direction des Cours d'eau non navigables, la cellule GISER et les Universités UCL, UNamur et ULiège, Life intégré ripisylve Natagriwal, la maison de la pêche

Actions reprises au PGRI (Plans de gestion des risques d'inondation)

4.2.1.4 Amélioration de la qualité de l'eau

Création de bandes tampons le long des cours d'eau

Collaboration avec le contrat de rivière – Comité local « Mehaigne », PROTECT'EAU, SPGE, INASEP

4.2.1.5 Réduction de l'empreinte écologique ... bénéfice économique

Réduction des intrants (carburant, phytosanitaire, engrais) par le rapprochement des terres, un meilleur réseau de voirie et la diminution des doublages

Biomasse énergie dans les bandes tampons ou anti-érosives

Hydroélectricité sur les chutes d'eau

4.2.1.6 Développement économique : tourisme et produits locaux

Tourisme diffus en relation avec la mise en valeur du patrimoine

Manège en relation avec le développement de la mobilité douce

Filière courte, commerce à la ferme ou produits fermiers distribués localement

Collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes, la Direction du Développement rural via le PCDR

4.2.1.7 Cadre de vie – sécurité

Espace adapté pour les activités de loisirs (jogging, VTT, marche ...)

Moins de charroi agricole dans les centres de village, moins de boue sur les routes, moins de bruit

Des accès plus directs vers les routes régionales

Amélioration des carrefours et des arrêts de bus

Cartographie précise des conduites

Collaboration avec le SPW: Département des Routes, le TEC, ...

4.2.1.8 Archéologie et histoire

Mise en valeur du patrimoine (Tombes de Seron, potales, arbres remarquables ...)

Création de circuits « découvertes »

Collaboration avec des archéologues de l'Agence wallonne du patrimoine

4.2.2 <u>Les enjeux via l'approche des services écosystémiques</u>

Les services écosystémiques sont les services rendu par les écosystèmes et dont les humains tirent un bénéfice. Ces services sont entre autres l'épuration naturelle des eaux, la biomasse, l'activité des pollinisateurs dans les cultures,... la beauté des paysages. Ces services écosystémiques ont été étudiés via le document « Evaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques. »

Par souci de simplicité, on dit que les écosystèmes « rendent » ou « produisent » des services pour le bien-être humain.

4.2.2.1 Groupe de services

La zone agro-géographique HESBAYE fournit trois groupes de services :

✓ La production

- Nourriture (céréales, betteraves, pommes de terre, légumes, ... élevage)
- Eau potable (puits et galeries de captage)
- Eau non potable (irrigation)
- Biomasse matériaux (lin, chanvre, ...)
- Biomasse énergie (bois, pellets, biogaz)

✓ La régulation et l'entretien

- Régulation de la qualité de l'eau et du sol (teneur en nitrate, turbidité de l'eau)
- Régulation de la qualité de l'air et du climat (teneur en CO2)
- Régulation des flux de liquide (ruissellement, infiltration)
- Protection des biotopes et de la diversité génétique
- Contrôle des ravageurs et des maladies
- Pédogénèse et composition du sol (épaisseur de la couche arable et teneur en matière organique)

✓ Le patrimoine, le culturel et le social

- Interactions entre les espèces, les écosystèmes et les paysages
- Patrimoine naturel ou non
- o Environnement « naturel » compatible avec les activités à l'extérieur
- o Environnement « naturel » à proximité des zones de vie quotidienne
- Patrimoine culturel et symbolique (chapelles, potales, croix, Tombes de Seron ...)

4.2.3 Services prioritaires au niveau de l'aménagement foncier

- 1. La production agricole
- 2. L'adaptation de chemins et de sentiers de promenade et l'amélioration des paysages
- 3. La lutte contre l'érosion et les coulées boueuses
- a. Pentes
- b. Zones alluviales

- 4. La prévention des inondations
- a. Zones « tampon », fossés, mares d'infiltration
- b. Zones d'immersion temporaire enherbées naturelles
- 5. Le développement des infrastructures écologiques et la reconstruction d'un maillage
- a. Haies, talus, bandes enherbées, lisières
- b. Habitats ou zones de nourrissage pour le petit gibier
- c. Habitats pour les poissons (frayères et suppression des obstacles : passe à poisson)
- 6. La protection des eaux de surface
- a. Bande tampon (réduction des phyto et engrais, réduction des sédiments)
- b. Pose de collecteur (INASEP-SPGE)
- c. Création de station d'épuration (INASEP-SPGE)
- 7. La protection de l'eau potable (nappe du crétacé de Hesbaye) : pas de zone de protection de captage public dans la zone de travail

4.3 Etudes préalables à la réalisation du projet de programme

Les études ci-dessous ont été réalisées, à une échelle locale ou plus globale, dans le but d'évaluer les incidences environnementales de l'aménagement foncier en général ou spécifiquement celui de Soile et affluents. Elles ont été utile à l'élaboration du projet et ont permis d'envisager tous les aspects environnementaux du territoire :

- Plan d'évaluation des sites périmètre Forville (ancienne loi sur le remembrement)
- Evaluation de la politique de remembrement rural Perspective Consulting 2011 : recommandations
- Contribution des procédures d'aménagement foncier rural au renforcement du réseau écologique en Wallonie aCREA ULg 2012
- Remembrement légal de biens ruraux Forville évaluation environnementale diagnostic général et mesures à envisager CSD 2012
- Élaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques mise en œuvre à l'échelle du projet aménagement foncier rural de Forville ULg Biotope UNamur 2016
- Projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » (Eghezée, Fernelmont, Wasseiges) Rapport sur les incidences environnementales (rapport final et résumé non technique) CSD 2019
- Elaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques Gembloux Agro-Bio Tech, Biotope, UNamur, juin 2016
- TFE Master en agronomie : Implantation de Frayères « Soile et affluents » Leroy Simon 2018
- TFE Master Bioingénieur : Mise en place d'un réseau écologique intégrant le concept d'Infrastructure verte au sein d'un paysage anthropisé Cas de la Commune de Fernelmont Covone Luca 2018
- TFE Bachelier en agronomie : Comparaison de la biomasse ligneuse et de l'association de la biomasse verte et animale, en vue d'une valorisation énergétique dans les communes d'Eghezée, Wasseiges et Fernelmont Salmon Xavier 2019
- TFE Bachelier en agronomie : Le renforcement du potentiel d'accueil de la biodiversité dans les plaines agricoles de la zone « Soile et affluents » via l'implantation de mesures Agro-environnementales el climatiques Roméo Alex 2019

4.4 Objectifs de l'aménagement foncier de Soile et affluents

4.4.1 Zone agricole: utilisation parcimonieuse du sol et des ressources

La mise en œuvre de l'aménagement foncier s'inscrit dans une stratégie environnementale régionale et participe directement à l'utilisation parcimonieuse du sol par l'approche multifonctionnelles des ouvrages et par la maximisation du nombre de services écosystémiques rendus localement.

Le choix de mettre en place des mesures limitant les pertes en sol (fascines, engazonnement des bords de cours d'eau, ...) permet de maintenir sur place les éléments qui font la fertilité des sols. Le fait de

diminuer les surfaces mises en culture au sein du périmètre par la mise en place de bandes enherbées vise une utilisation plus parcimonieuse des ressources et limite l'export et l'appauvrissement des terres par le phénomène d'érosion.

Enfin, la configuration des voiries projetées permet d'utiliser parcimonieusement l'espace disponible, étant donné que la plupart de celles-ci seront réalisées à l'emplacement de voiries déjà existantes devenues peu praticables et que les nouvelles emprises seront très limitées.

4.4.2 Mobilité et infrastructures

Le programme d'aménagement foncier prévoit d'améliorer la mobilité, non seulement par la mise en place d'un revêtement de voirie adéquat au cas par cas (enherbée, empierrement, béton, ...), mais également en rendant accessibles les prairies les plus éloignées des chemins agricoles. Les impasses et interruptions d'itinéraire seront fortement réduites et des boucles et nouvelles liaisons sont proposées afin de « remailler » le réseau de voiries et de promenades.

La mobilité agricole sera dès lors favorisée sans nécessiter l'aménagement d'infrastructures lourdes. En effet, les voiries destinées aux engins agricoles seront de type « bi-bandes en béton » ou couvertes d'un simple empierrement.

La mobilité douce (piétons, cyclistes, cavaliers, ...) bénéficiera également de ces aménagements et disposera de zones réservées par endroit, tel qu'un chemin enherbé de promenade le long de la Soile par exemple.

Les Tombes de Seron seront réaménagées pour accueillir les touristes et les écoles.

4.4.3 Gestion des eaux

La gestion des eaux est une problématique qui a été traitée avec attention à travers le programme d'aménagement foncier. Les principaux travaux qui y sont liés sont l'installation de zones d'immersion temporaire en amont des villages risquant l'inondation de manière régulière. Ces rétentions d'eau (bassins d'orage paysagers) permettront de limiter le débit de la Soile et de ses affluents lors des évènements pluvieux et donc le risque de dégâts des eaux dans les villages d'Hanret, Hemptinne et surtout Meeffe. Cette gestion des eaux s'intègre au PGRI « Plan de Gestion des Risques d'Inondation » et au PARIS « Programme d'Action sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée ».

La qualité des eaux a également été prise en compte avec la mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau. Ces bandes permettent de réabsorber les nitrates et amendements de culture emportés par lessivage et limitent donc la pollution du cours d'eau en aval. Pour rappel, la Hesbaye est particulièrement vulnérable face à la problématique des nitrates.

4.4.4 Biotopes

Le programme d'aménagement foncier veille à intégrer des zones tampons autour des cours d'eau afin de protéger le réseau hydrographique des polluants lessivés par le ruissellement, mais également protéger les berges. La végétation pourra s'y développer, protégée du bétail par l'installation de clôtures.

Le caractère arboré du fond de vallée et le développement d'une ripisylve seront renforcés en bordure des cours d'eau avec la plantation de feuillus tels que des aulnes glutineux, des saules ou des peupliers indigènes.

L'installation de frayères et d'une passe à poisson favorisera la réappropriation du cours d'eau par des espèces piscicoles locales (cyprinidés et salmonidés).

Enfin, la mise en place de zones d'immersion temporaire accompagnées de mares sera bénéfique à la faune qui pourra jouir de ces pâtures humides pour son nourrissage et/ou sa reproduction.

4.4.5 Paysage et cadre de vie

Le périmètre d'aménagement foncier couvre un plateau agricole fortement cultivé et drainé par la Soile et ses affluents. Le paysage alterne des zones de grandes cultures avec des prairies en fond de vallon et quelques cordons boisés.

Le caractère agricole du plateau sera maintenu, ainsi que son ouverture paysagère sur la plaine de cultures. Le boisement des parcelles cultivées sera évité sur l'ensemble du périmètre.

Le maintien des éléments arborés et arbustifs sera favorisé dans les vallées et vallons existants qui creusent le plateau agricole. Le caractère herbager et arboré des vallées sera donc maintenu.

La mosaïque de parcelles différenciées sera maintenue avec de grandes parcelles sur le plateau agricole et des parcelles de plus petite taille en fond de vallon, là où le caractère bocager est plus présent.

Enfin, les différents éléments du patrimoine tels que les chapelles, potales et arbres remarquables seront mis en valeur et animeront les différents chemins de promenades grâce à l'installation de panneaux explicatifs. Les Tombes de Seron seront notamment mises en valeur.

Liste du patrimoine présent au sein du périmètre			
Туре	N°	Dénomination	Localisation
Patrimoine exceptionnel	1	Tombes de Seron	Seron, commune de Fernelmont
Patrimoine monumental	1	Chapelle de la Bonne Mort	Hemptinne, commune de Fernelmont
	2	Potale	Hanret, commune d'Eghezée
	3	Chapelle	Cortil-Wodon, commune de Fernelmont
	4	Petite ferme	Cortil-Wodon, commune de Fernelmont
Arbres remarquables	1	Arbres du parc de la cense	Rue de la Soile, Hemptinne, commune de Fernelmont
THE RESERVE TO SHAPE THE PARTY OF THE PARTY	2	2 Charmes communs à port fastigié	Rue de Page, Meeffe, commune de Wasseiges
	3	Marronnier d'Inde	Chemin du Wez, Seron, commune de Fernelmont
	4	3 Frênes communs	Rue des Arsys, Seron, commune de Fernelmont
	5	Arbres du parc du château d'Hambraine	Rue des Ardennes, Hambraine, commune de Fernelmont
	6	Frêne commun	Rue Médart, Séressia, commune de Fernelmont
	7	Chêne pédonculé	Rue Médart, Séressia, commune de Fernelmont

D'autres éléments du petit patrimoine sont recensés au sein du périmètre d'aménagement. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

Туре	N° Dénomination	Localisation
Autres éléments de petit	Chapelle Notre-Dame des Grâce	s Rue de Hemptinne, Meeffe, commune de Wasseiges
patrimoine	2 Chapelle Saint-Donat	Rue du Page, Meeffe, commune de Wasseiges
	Ferme de Montigny	Rue de Montingy, Hanret, commune d'Eghezée
	4 Portail	Chemin du Wez, Seron, commune de Fernelmont
	5 Chapelle	Rue de Montigny, Forville, commune de Fernelmont
	6 Croix	Avenue de la Libération, Séressia, commune de Fernelmont

5. Contenu du projet de programme d'aménagement foncier « Soile et affluents »

Après enquête, adaptations et précisions, ce projet de programme deviendra le programme d'aménagement foncier approuvé par le comité d'aménagement Soile et affluents et en suite par le Gouvernement wallon.

5.1 Le plan parcellaire

Ce plan comprend l'ensemble des parcelles cadastrales et des biens faisant partie de l'opération d'aménagement foncier.

Des tableaux indiquant par parcelle le propriétaire et l'exploitant agricole officiel (occupant) sont joints au plan. Ces tableaux sont protégés par la loi sur la vie privée.

5.2 <u>Le plan des travaux et la description des travaux et des mesures d'aménagement rural</u>

Ce plan positionne dans l'espace les travaux prévus. Leur description est reprise dans un document synthétique par type d'aménagement. Une estimation de leur coût et de la répartition des frais termine ce document.

5.3 Le plan de situation du domaine public

Ce plan reprend les domaines publics des voiries ou des écoulements d'eau à créer ou à supprimer. Le domaine public des autres voiries ou des autres écoulements d'eau est modifié.

5.4 Le rapport des incidences environnementales ainsi que le résumé non technique

5.4.1 <u>Le rapport des incidences environnementales</u>

Ce rapport décrit le projet et en évalue les incidences environnementales. Il présente des alternatives possibles ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs. Il fait également l'objet d'un résumé non technique.

Documents consultables sur le site : https://agriculture.wallonie.be/AFSoile

Mis à jour situation programme approuvé par le Comité en date du 11 mars 2020.

5.4.2 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Ces mesures proviennent du rapport sur les incidences environnementales (RIE). Elles ont été prises en compte lors de l'élaboration du programme Soile et affluents et seront appliquée autant que possible lors de la réalisation des travaux.

5.4.2.1 Mesures relatives aux opérations de l'aménagement foncier

Tableau 1 Mesures relatives aux opérations de l'aménagement foncier

Domaine	Mesure	à mettre en œuvre pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs
XI	Sol-01	Maintenir les alignements de haies et l'enherbement des thalwegs et des fonds de vallon existants
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Sol-02	Prévoir des bandes enherbées constituées de plantes indigènes pluriannuelles et à couvert dense avec un minimum de 80 % d'un mix de graminées
Sol, sous-sol souterraines	Sol-03	Éviter les dépôts de remblai dans les fonds de vallée en zone d'aléa d'inondation (à l'exception des remblais nécessaires à la construction des digues)
	Eau-01	Maintenir la distance entre berges des cours d'eau lors de la construction des passerelles
	Eau-02	Prévoir un fossé infiltrant pour récolter les eaux de ruissellement des voiries imperméabilisées là où un risque de concentration du ruissellement existe
surface	Eau-03	Lors de travaux à proximité des cours d'eau : - Prévoir des mesures particulières afin d'éviter toute contamination : kit anti-pollution, balisage des berges, remplissage des réservoirs de carburants sur des surfaces étanches ; - Prévoir des mesures pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau telles que la mise en œuvre de filtre de paille.
Eaux de surface	Eau-04	Collecter le ruissellement de la voirie en amont de la ZIT à proximité du lieu-dit Pélaki par un aménagement ainsi qu'une connexion à ciel ouvert (fossé) avec le ruisseau de Seron
	Bio-01	Réaliser de préférence les travaux d'aménagement de fin juillet à début mars, hors des périodes de nidification, et d'août à novembre pour les milieux aquatiques
	Bio-02	Éviter les travaux lourds en prairie humide (installation des digues pour les ZIT) lorsque le sol est gorgé d'eau
	Bio-03	Entretenir les aménagements de manière raisonnée (interdire l'usage de pesticides, favoriser le fauchage tardif, tailler en dehors des périodes de nidification,)
ne	Bio-04	Privilégier la plantation d'aulnes glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) dans les aires de repos et de pique-nique prévues en zone de prairie en bordure de cours d'eau
Milieu biologique	Bio-05	Entretenir au minimum les abords de chemins, sentiers et bandes enherbées pour favoriser le développement d'une flore rudérale ou messicole
Milieu	Bio-06	Envisager le déboisement de peupleraies au profit de la restauration de mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau

	Bio-07	Veiller à ne pas installer de passerelles ou d'enrochement de berges dans les lieux de nidification du Martin pêcheur
	Bio-08	Veiller à ne pas détruire des populations d'espèces protégées par la loi sur la conservation de la nature (Annexe VII)
	Bio-09	Prévoir des mesures pour éviter la propagation des plantes invasives présentes en bord de cours d'eau, en suivant le 'Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique – Plantons autrement' (AlterIAS et LIFE, septembre 2011) ainsi que les recommandations de la coordination « travaux-biodiversité » sur cette thématique
	Bio-10	Envisager l'application de la Norme 'NF X10-900- Génie écologique - Méthodologie de conduite de projet' pour la préservation et le développement des habitats naturels et zones humides et cours d'eau" (AFNOR, 2012)
	Pays-01	Éviter la plantation d'une haie haute continue le long du périmètre des Tombes de Seron, conserver les arbres existants et en replanter un minimum pour les besoins en ombrage (aire de repos, parking)
	Pays-02	Éviter l'ajout d'éléments arborés/arbustifs fermant le paysage sur le plateau agricole (maintien du paysage ouvert)
a	Pays-03	Au niveau du croisement de la rue Delvaux et du chemin n°29bis, au niveau de l'aire de repos et de pique-nique n°1 (A1), envisager la plantation d'un arbre remarquable pour mettre en valeur la chapelle et éviter la plantation de tout alignement susceptible de fermer le paysage ouvert du plateau
Paysage, patrimoine et urbanisme	Pays-04	Au niveau de l'aire de repos et de pique-nique n°2 (A2) prévue au sud-est de la ferme de Montigny, privilégier la plantation de haies basses pour maintenir le caractère bocager de la vallée sans diminuer la lisibilité du plateau agricole proche ni entacher la visibilité de l'arbre remarquable (Marronnier d'Inde) isolé en bordure de champs
patrimoi	Pays-05	Veiller à conserver une vue dégagée depuis l'aire de pique-nique n°6 (A6) vers les bâtiments des fermes proches au sein du Périmètre d'intérêt paysager d'Hemptinne
Paysage,	Pays-07	Informer les Services archéologiques (Namur et Liège) des emplacements précis des travaux projetés et les prévenir avant le début des travaux afin d'assurer un suivi archéologique
	Mob-01	Informer les citoyens des mesures prévues lors des travaux afin de limiter les nuisances
Mobilité	Mob-02	Pour l'ensemble des voiries durcies, prévoir, dans la mesure du possible, des aires de croisement tous les 300 à 400 m ainsi que l'élargissement de la voirie ou le renforcement de l'accotement dans les virages et les zones de contraintes mécaniques dues aux passages des engins agricoles

Mob-03 Mettre en place une signalétique directionnelle adaptée (itinéraires piétons, cyclables, chemins réservés à usages agricoles et modes doux - panneau F99c-F101c)





Gestion des déchets Déchet- Assurer la mise en place de poubelles bien localisées et/ou un nettoyage 61 fréquent des endroits à forte fréquentation (chemins de promenade, aire de pique-nique)

5.4.2.2 Réponse du Comité aux mesures relatives aux opérations de l'aménagement foncier

Les mesures relatives aux opérations de l'aménagement foncier ont été prises en compte lors de l'élaboration du programme Soile et affluents et seront appliquée autant que possible lors de la réalisation des travaux.

- Sol, sous-sol et eaux souterraines :
- Toutes les mesures ont été prises en compte et seront suivies lors de la réalisation des travaux.
- 15 km de bandes enherbées sont prévues au programme et suivront la recommandation Sol-02
- Eaux de surface :
- Toutes les mesures ont été prises en compte et seront suivies lors de la réalisation des travaux.
- Les études et travaux sont prévus en collaboration avec le DNF, le DCENN et les Provinces
- Milieu biologique. :
- Toutes les mesures ont été prises en compte et seront suivies lors de la réalisation des travaux.
- Sensibilisation et information de la part de la DAFOR, du DNF, ... au sein du SPW ARNE pour faire évoluer les pratiques agricoles vers une agriculture durable respectueuse des sols et de la biodiversité
- Les études et travaux sont prévus en collaboration avec le DNF, le DCENN et les Provinces
- Une attention particulière sera portée aux espèces protégées pas la loi sur la conservation de la nature en collaboration avec le DNF.
- Le « Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique » sera suivi lors des travaux
- Paysage, patrimoine et urbanisme :
- Toutes les mesures ont été prises en compte et seront suivies lors de la réalisation des travaux.
- Des plantations de haies et d'arbres sont prévues et ont été pensées de manière à apporter une amélioration à la biodiversité tout en conservant le paysage ouvert typique de la région (recommandations : Pays-01 et Pays-02)
- Le choix des essences à planter sera fait en collaboration avec le DNF.
- Des plantations de petits arbustes fruitiers sont prévues.
- Mobilité :
- Toutes les mesures ont été prises en compte et seront suivies lors de la réalisation des travaux.
- Des panneaux F99c seront placés, seuls les véhicules agricoles, les piétons, les cyclistes et les cavaliers seront autorisés sur les chemins.
- Gestion des déchets :
- Le placement ou non de poubelles sera réfléchit en concertation avec les communes qui en assureront l'entretien ainsi que le nettoyage des aires de pique-niques.

5.4.2.3 Mesures ultérieures : étape du relotissement parcellaire

Tableau 2 Mesures ultérieures : étape du relotissement parcellaire

Mesure	à mettre en œuvre pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs
Pays-06	Dans le cadre du relotissement ultérieur : veiller à conserver une diversité de superficie des parcelles en favorisant le regroupement des toutes petites parcelles (< de 2 ha) et en évitant le regroupement de parcelles de plus grande taille (> à 5 ha) privilégier les parcelles carrées et rectangulaires aux parcelles en ruban conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure de cours d'eau ou en périphérie villageoise préserver les haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles

Toutes les mesures seront prises en compte lors de l'étape du relotissement.

6. Cadre de la consultation sur le projet de programme d'aménagement foncier

Le projet de programme d'AF est soumis à consultation Art D.274 du Code de l'Agriculture.

La consultation est constituée :

- d'une série d'avis remis par des institutions
- d'une enquête publique.

Les demandes d'avis des institutions et l'enquête publique ont été réalisés selon les modalités pratiques décrites dans le Code de l'environnement et dans le Code wallon de l'Agriculture.

6.1 Avis institutionnels

6.1.1 Avis institutionnels demandés

Les avis de toutes les communes et institutions qui peuvent être concernées par le projet « Soile et affluents » ont été demandés Art D.274 du Code de l'Agriculture §3 et Art. D 57 du Code de l'Environnement §3 et sont listé ci-dessous :

- Demande d'avis de la commune d'Eghezée
- Demande d'avis de la commune de Fernelmont
- Demande d'avis de la commune de Wasseiges
- Demande d'avis du Département de l'Agriculture Direction de Huy
- Demande d'avis du Département de l'Agriculture Direction de Wavre
- Demande d'avis de la Direction des Cours d'Eau non navigables District de Liège
- Demande d'avis de la Direction des Cours d'Eau non navigables District de Namur
- Demande d'avis du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme Direction de Liège
- Demande d'avis du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme Direction de

Namur

- Demande d'avis du Département de la Nature et de la Forêt Direction de Liège
- Demande d'avis du Département de la Nature et de la Forêt Direction de Namur
- Demande d'avis du Pôle Environnement
- Demande d'avis de la Province de Liège
- Demande d'avis de la Province de Namur
- Demande d'avis de la Direction des routes de Liège District de Hannut
- Demande d'avis de la Direction des routes de Namur District de Spy

6.1.2 Avis institutionnels reçus

Résumé des 12 réponses reçues par le Comité d'Aménagement Foncier (CAF)

Autorité consultée	Nature de l'avis
1 Commune d'Eghezée	Avis favorable
2 Commune d'Eghezée (2)	Souhait d'intégrer au projet des aménagements anti-
	inondations
3 Commune de Fernelmont	Avis favorable
4 Commune de Wasseiges	Avis favorable
5 SPW – Cours d'eau non navigables	Avis favorable sous réserve du respect des conditions
Liège	énoncées
6 SPW – Cours d'eau non navigables	Avis favorable sous réserve de demande d'autorisation
Namur	domaniale de travaux auprès de la direction des cours d'eau
	non navigables
7 Province de Liège – Direction générale	Avis favorable sous réserve d'autorisation du collège
Infrastructures et Développement durable	provincial pour les aménagements de La Rhée
8 Province de Namur – Service technique	Avis favorable
provincial	
9 SPW – DNF Liège	Avis favorable hors délai
10 SPW – DNF Namur	Avis favorable moyennant conditions
11 SPW – direction des routes de Liège	Projet sans influence sur le domaine géré par le service
12 SPW – direction des routes de Namur	Pas de remarques

6.1.3 Réponses du Comité d'aménagement foncier aux avis institutionnels reçus

Commune d'EGHEZEE		
- Administration communale - Route de Gembloux 43 - 5310 EGHEZEE		
- Avis reçu du Conseil communal en date du 23 mai 2019		
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF	
Avis favorable à l'unanimité	Le Comité prend acte.	

Commune d'EGHEZEE (2)			
- Administration communale - Route de Gembloux 43 - 5310 EGHEZEE			
- Lettre reçue en date du 18 juin 2019			
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF		
Suite aux évènements climatiques	Le Comité prend acte des remarques et avis et décide d'intégrer		
survenus récemment, la <u>rue Léon</u>	les parcelles nécessaires au périmètre d'aménagement et de		
<u>DACHELET</u> a de nouveau subi des	modifier en conséquence le plan parcellaire, le plan des travaux		
inondations conséquentes, nous	et le plan des domaines publics.		
souhaitons intégrer des			
aménagements anti-inondations			
dans cette zone			
Fossé à l'arrière de la zone d'habitat	Envisager compte tenu des étés de plus en plus secs des bassins		
de la rue Léon DACHELET	d'orages dans lesquels il resterait de l'eau de manière		
Zone d'immersion temporaire pour	permanente, positif pour la biodiversité et qui peuvent servir de		
faire un stockage tampon	réserve d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs		
Fossé de récolte des eaux le long du	Vérifier les volumes d'eau disponibles et les volumes d'eau		
futur chemin bi-bande	nécessaires à l'irrigation (20 l/m²)		

Le maintien et l'aménagement de la prairie inondable à la Route d'Andenne visant à protéger les habitations de la Rue de Montigny de l'autre côté de la route régionale qui fait digue

Être attentifs au fait que le volume tampon d'un bassin d'orage doit être vidé dans les 24h pour être fonctionnel en cas d'un second orage.

Commune de FERNELMONT

- Administration communale Rue Goffin 2 5380 FERNELMONT
- Avis reçu du Conseil communal en date du 23 mai 2019

Avis et remarques

Décision du Comité d'AF

Avis favorable à l'unanimité

Le Comité prend acte.

Commune de WASSEIGES

- Administration communale - Rue du Baron d'Obin 219 - 4219 Wasseiges

- Avis du Conseil communal en date du 28 mai 2019			
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF		
Avis favorable à l'unanimité Pour les raisons suivantes Le projet permettra de redessiner de manière intégrée une superficie d'environ 1500 ha L'opération a été définie au moyen d'une étude	Decision du Comite d'Ar		
participative et vise à améliorer les conditions de travail des agriculteurs, de lutter contre les inondations et l'érosion, de développer la mobilité douce et de renforcer le réseau écologique Cet aménagement foncier combine réorganisation parcellaire, travaux de voirie (charroi agricole et, mobilité douce), travaux de gestion des eaux (zones d'immersion temporaire, fascines) et gestion des éléments du paysage (plantations de haies, restauration de milieux)	Le Comité prend acte des remarques et avis.		
Les travaux prévus bénéficieront de subsides compris entre 60 et 80 % et seront menés par les services régionaux ou en étroites collaboration avec ceux-ci Un grand nombre de ces aménagements rencontrent les souhaits tels qu'ils ressortent des différentes consultations citoyennes dans le cadre notamment du PCDR			

SPW DCENN Liège

- District de Liège - Montagne Sainte-Walburge 4 C - 4000 Liège

- Avis reçu en date du 21 juin 2019		
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF	
Inondabilité : aléa d'inondation	Avis technique suivit par le Comité :	
Tronçon du lit mineur de la Soile relevant du	- Des demandes d'autorisations domaniales préalables	
District de Liège	et séparées seront faites pour chaque projet	
Secteur PARIS « Mehaigne 001 » de typologie	- Etudes faite et/ou prévues en collaboration avec la	
« Prairie et forêts »	DCENN pour la passe à poissons et la gestion des	
Parcellaire et bâti agricole en zone d'aléa	écoulements	
d'inondation faible, moyen et élevé		

Avant-projet, dans l'attente de plans projets détaillés compatibles avec la bonne gestion des écoulements Implantation : impact sur l'état du cours d'eau ou ses rives 3 avant-projets La création d'une passerelle liaison entre ch n°30 et 31 La création d'une passe à poisson La création d'une frayère banquette Ces aménagements doivent faire l'objet de demandes d'autorisations domaniales préalables et séparées (= condition n°1) Toute nouvelle construction ou plantation respectera un recul de 6 m par rapport à la	Le Comité prend acte des remarques, avis et conditions.
berge. L'aménagement de l'aire de pique-nique respectera ce recul ou intègrera des éléments amovibles (= condition n°2) En cas d'impératifs d'entretien au cours d'eau, la DCENN décline toute responsabilité en cas de dégâts à des installations fixes situées à moins de 6 m du cours d'eau Les travaux d'aménagements projetés participent à l'objectif d'une amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau, conformément aux lignes directrices de la Directive cadre eau dont notamment La libre circulation des poissons La création d'habitats La diversification des écoulements Avis favorable Condition n°1 Demande d'autorisations domaniales préalables Condition n°2 Aire de pique-nique, zone de recul 6 m ou	Le Comité prend acte des remarques, avis et conditions. Le mobilier ou les enrochements pourront être déplacés si nécessaire

SPW DCENN Namur				
- District de Namur - Avenue Reine Astrid, 39 - 5000 Namur				
- Avis reçu en date du 26 juin 2019				
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF			
Nous vous informons que les parcelles concernées se situent dans la	Avis technique suivit par le			
zone d'aléa d'inondation, par débordement de cours d'eau de valeur	Comité:			
faible, moyenne et élevée	- Les demandes d'autorisation			
Etant donné que les travaux permettent essentiellement d'améliorer la	seront faites auprès des districts			
problématique des inondations, des érosions de berges et de renforcer	concernés			
le réseau écologique,	- Etudes et travaux prévus en			
Avis favorable	collaboration avec la DCENN			
Condition que les travaux dans le lit mineur fassent l'objet d'une				
demande d'autorisation domaniale de travaux auprès de la Direction	Le Comité prend acte des			
des Cours d'Eau non navigables au niveau des district concernés	remarques et avis et conditions.			

Aménagements tels que Construction de passerelles, Caches à poissons, Aménagement de passages à gué, de passage à gué pied sec/VTT, Aménagement de berges, Aménagement de frayère, Création de passe à poissons

Aucun travail ne pourra être entamé avant l'octroi de l'autorisation

lorsque celle-ci est requise

PROVINCE DE LIEGE	
- Direction générale Infrastructures - Rue Darchis, 33 - 4000 Lie	ège
- Avis reçu en date du 17 juin 2019	
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF
Aménagement de 3 digues pour créer des zones d'immersion	
temporaire en travers et dans le lit du ruisseau de 2 ^{ème} catégorie	
« La Rhée »	
Aménagement admis	
Ces ouvrages devront être autorisés par le Collège provincial dans	
les formes légales en vigueur	Le Comité prend acte des remarques
Un dossier de demande devra être introduit auprès de la Direction	et avis et conditions.
des Infrastructures	
des infrastructures	
Condition n°1	
Libre circulation du poisson	
Diore circulation du poisson	
Condition n°2	
Pertuis ou canalisation de vidange avec continuité écologique et	Avis technique suivit par le Comité :
fond rugueux avec pierres coulées dans le fond avec dépassant	
Condition n°3	- Condition n°2 à mettre aux plans et
Demande de modification du tracé au niveau de la digue aval à	au métré
introduire	
Condition n°4	- Condition n°3 une demande de
Déplacement du lit et des échanges de propriété nécessaires à	modification de tracé au niveau de
l'implantation des digues de manière à garder un lit continu.	la digue aval sera introduite à la
Modification soumise à autorisation du Collège provincial	Province
Condition n°5	C14:
Pour chaque digue, prévoir un exutoire de surverse capable	- Condition n°4 une demande de
d'évacuer les débits de crues extrêmes et d'éviter la rupture de	modification de l'ensemble du tracé sera introduite à la Province
digues	sera mirodune a la Flovince
Condition n°6 Digues propriété du SPW	- Condition n°5 à mettre aux plans et
Entretien par le SPW	au métré
Condition n°7	au mere
La limite de parcelles jouxtant le ruisseau doit être fixée en crête	- Condition n°6 Digues propriété du
de berge, sur base de la définition du lit mineur reprise dans le	SPW ou de la Commune, entretien
Code de l'Eau	par la Commune ou par convention
Condition n°8	avec un agriculteur
Cette limite est susceptible d'évoluer au gré des alluvions et	
érosions, et ne peut être fixée définitivement en vertu des articles	- Condition n°9 indications à mettre
556 et 557 du Code civil	aux plans et dans l'acte général au
Condition n°9	même niveau que les définitions des
Etant donné l'aspect évolutif de la limite et les difficultés de	servitudes
	1

déterminer de manière précise une limite de berge sur base des	
définitions théoriques, il est conseillé d'indiquer sur tout plan	Le Comité prend acte des remarques
parcellaire les réserves utiles relatives aux points ci-dessus	et avis et conditions
Condition n°10	
Copie des plans définitifs à fournir	

PROVINCE DE NAMUR		
- Demande adressée à : Service technique provincial – Chaussée de Charleroi 85 – 5000 Namur		
- Avis reçu de la Députation provinciale – en date du jeudi 06 juin 2019		
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF	
Avis favorable	La Camitá mand acta	
Sans remarque Le Comité prend acte		

SPW DNF Liège - Cellule Natura 2000 - Montagne St Walburge, 2 Bat II - 4000 Liège - Mail reçu en date du 16 août 2019 Hors délai - Réunion de coordination le 21/08/19 Avis et remarques Décision du Comité d'AF Tout d'abord, les nombreux aménagements prévus permettront de créer du maillage écologique et de Le détail des aménagements n'est pas à ce stade défini mais renforcer les autres mesures mises en souhait d'y intégrer : place pour la biodiversité et on s'en réjouit Des mares Des zones de fauche Le détail des aménagements des Des plantations en berge ZIT du ruisseau de La Rhée entre Acosse En concertation avec l'exploitant agricole de la zone et et Meeffe est-il déjà étudié? cela nous éventuellement « Life ripisylve » si le planning le permet semble très intéressant mais nous Projet détaillé à concerter avec DNF Liège, DCENN et voudrions faire des propositions plus Province de Liège précises pour y prévoir des aménagements favorables à la faune et la flore typiques Le Comité prend acte des remarques et avis. des prairies humides (création de points d'eau permanents, de prairies humides de fauche, renforcement des ripisylves, ...); Pour ce qui concerne les sentiers de type bande enherbée + ruisseau + sentier, la largeur est-elle bien de 6 m? La largeur est en général de minimum 6 m en bordure de N'est-il pas possible d'augmenter Cette largeur peut localement être augmentée par exemple à localement pour créer des espaces où le sentier n'est pas trop près du ruisseau et l'intérieur des méandres : où l'on peut créer (au-delà de la ripisylve) Le sentier ne suivrait pas la courbe -> zone de un espace de type prairie permanente fauchable (et le cas échéant éligible aux Jachère/friche/fauche tardive en bordure de l'eau MAEC par la largeur) ou jachère/friche à gérer périodiquement ? Si le panneau F99c est placé, ce qui est notre volonté (cf. RIE p 43 mesure Pour ce qui concerne les chemins MOB-03...), seuls les véhicules bi-bande : accessible à tous les véhicules agricoles, les piétons, les cyclistes et

ou seulement charroi agricole? Possibilité de limiter l'accès ?

les cavaliers seront autorisés. Habituellement, un accord de principe de la zone de police est demandé par les Communes.



Il nous semble que le RIE sousestime un peu le dérangement dans les plaines agricoles dans le cas de créations de nouveaux chemins. De nouveau, la manière dont sont aménagés les chemins (bande enherbée, haies, ...) a une influence sur la quiétude des oiseaux nicheurs. Voir quelles sont les espaces à créer/augmenter en bordure de chemin

Il y a très peu de création de nouveaux chemins dans les plaines agricoles. La grande majorité des travaux dans cette zone est de l'amélioration du revêtement (empierrement, bibande).

Les accotements enherbés de ces voiries feront lors de leur réalisation 1 m de chaque côté et feront partie du domaine public qui pourra si nécessaire être contrôlé par des agents constatateurs communaux ou régionaux.

Les espaces pour la quiétude des animaux des plaines devraient se situer dans le parcellaire agricole via des mesures volontaires (MAEC) ou des bandes publiques antiérosives ou biomasses ...

Ce qui nous semble un peu moins présent ce sont les aménagements au cœur des espaces agricoles (et pas en bordure de chemin) qui sont particulièrement favorables aux oiseaux nicheurs (dont les espèces rares, bruant proyer, busard, ...) (voir notamment les résultats très intéressants obtenus à Acosse/Burdinne). Est-il possible d'intégrer de telles espaces dédiées à la faune (et idéalement aussi favorable à d'autres enjeux environnementaux (érosion, ...)) quand le parcellaire va être redessiné? Ceci concerne principalement la plaine située entre Meeffe et Acosse ainsi que la plaine située à l'ouest de Wasseiges qui semblent être les plaines les plus favorables pour les

Le principe de ces aménagements au cœur du parcellaire a été étudié dans le périmètre d'action du projet (2 TFE 2019 au sein de notre service).

Nous avons visité les aménagements présents à Acosse/Burdinne qui donnent de bons résultats. C'est notre volonté d'intégrer :

- Des bandes faunes
- Des bandes antiérosives
- Des bandes de biomasse

Avec un souhait de faire des bandes multifonctions Les plaines principalement visées sont celles où actuellement:

- il y a peu de zones propices à la faune : (très) grandes parcelles en monoculture
- il y a des problèmes d'érosion en ravines (axes de ruissellement concentré présents)

Dans le but de limiter la consommation d'énergie d'origine fossile, 2 des 3 communes vont acheter des chaudières à plaquette forestière. Dans ce cadre, des bandes communales ou privées bois-énergie (taillis de saules ou miscanthus) devraient permettre un auto-approvisionnement partiel ou total et être une source de revenu alternative pour le propriétaire exploitant

On imaginait de notre côté le maintien de parcelles triangulaires ou courtes lignes pour les dédier à des parcelles « faune ». Nous ne savons pas trop comment fonctionne l'étape suivante de redécoupage du parcellaire cependant.

espèces visées.

Les fascines calculées au cœur des plaines (côté Wasseiges) devrait être vraiment très favorables à la biodiversité. Est-il prévu/possible d'y maintenir une lame d'eau permanente ? ou de remplacer la fascine par une haie vive?

Avis technique suivit par le Comité : Les sols limoneux des plaines cultivées sont en général très drainants, il est donc difficile de maintenir en permanence de l'eau. Des dispositifs fossé-talus et plantation de haie pourraient être envisagés.

Ces dispositifs doivent être intégrés dans des bandes aménagées compatibles avec les travaux culturaux actuels (ex : pulvérisateurs de grande largeur -> placer la bande en parallèle des lignes de pulvérisateur, coupage de buses par GPS possible ou non ...)

Comité: promouvoir des MAEC en limite de culture Possibilité d'implanter de la biomasse ligneuse (en domaine public ou communal)

Vu la dispersion des zones, l'entretien communal n'est pas facile à organiser mais la valorisation locale possible de la

1.:
biomasse est intéressante.
Dans les zones plus humides, 25m² de mare avec bande
tampon permet d'avoir une prime.
Pour les haies : un passage par an d'entretien latéral ☐ le
choix des essences est important
Si possible libre en hauteur Et
Coupe biomasse tous les 5 à 10 ans à 1 m ou 1.5 m

SPW DNF Namur - Direction de Namur - Avenue Reine Astrid 39 - 5000 Namur - Avis reçu en date du 21 juin 2019 Avis et remarques Décision du Comité d'AF	rection de Namur - Avenue Reine Astridis reçu en date du 21 juin 2019 et remarques favorable dition n°1 pect intégral de toutes les mmandations reprises dans le dossier at 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
- Avis reçu en date du 21 juin 2019 Avis et remarques Avis favorable Condition n°1 Respect intégral de toutes les recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR: mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	is reçu en date du 21 juin 2019 et remarques favorable dition n°1 pect intégral de toutes les mmandations reprises dans le dossier at 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
Avis et remarques Avis favorable Condition n°1 Respect intégral de toutes les recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	det remarques dia favorable dition n°1 pect intégral de toutes les mmandations reprises dans le dossier at 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
Avis favorable Condition n°1 Respect intégral de toutes les recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	dition n°1 bect intégral de toutes les mmandations reprises dans le dossier at 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
Condition n°1 Respect intégral de toutes les recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	dition n°1 pect intégral de toutes les mmandations reprises dans le dossier nt 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
Respect intégral de toutes les recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	metric intégral de toutes les metric int 3.4.3 p 105) Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
recommandations reprises dans le dossier (point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	mmandations reprises dans le dossier nt 3.4.3 p 105) B Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
(point 3.4.3 p 105) 3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Le Comité prend acte des remarques, avis et condition et veillera à prendre les mesures Bio-01 à Bio-10.	at 3.4.3 p 105) B Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
3.4.3 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur	B Mesures à mettre en œuvre pour éviter, ire ou compenser les effets sur vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
l'environnement [NDLR : mesures Bio-01 à Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	vironnement [NDLR : mesures Bio-01 à 10, telles que reprises ci-avant]
Bio-10, telles que reprises ci-avant] Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	10, telles que reprises ci-avant]
Condition n°2 Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	
Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	dition n°2
d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	
relief du sols,) concertation avec le DNF sur Avis technique suivit par le Comité : études et travaux	
I place I previs en collaboration avec le DNE et le DCENN	
Conditions n°3 Gestion des plantes invasives en concertation Le Comité prend acte des remarques et avis et	
Gestion des plantes invasives en concertation avec le DNF Le Comité prend acte des remarques et avis et conditions	
Conditions n°4	
Utilisation de substrats d'empierrement	
conforme (correspondant au substrat naturel)	
Avis technique suivit par le Comité : en fonction du	
passage ou non des usagers en bordure des haies.	
Prendre en compte de la difficulté d'entretien des haie	
vives avec épines (pruneliers et aubépines), du risque	
crevaisons des vélos et du risque du feu bactérien près	
Condition n°5 des vergers (aubépines)	dition n°5
Réduire la proportion de hêtres et de charmes Le charme, le lierre, le noisetier, l'aulne, le chene, le	
dans les plantations de haje (espèces peu sureau, le filleul, l'aubépine, le cornouiller, le jusain.	
hiogènes en haje) et privilégier l'installation de la coueil des auxiliaires pour les cultures (source projet	
haies vives libres là où c'est possible Auxil'Haie)	
Comité : Haies vives - haies libres	
OK pour limiter les épineux, surtout le prunelier qui es	
drageonnant et réduit le passage disponible.	
Recommandation suivie en plantant des haies plus	
variées	

SPW ROUTE Liège - Direction des Routes de Liège- Avenue Blonden 12 - 4000 Liège - Avis reçu en date du 28 mai 2019	
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF
Le projet de programme	Le Comité prend acte.
d'aménagement foncier n'a	Projet de programme ne concerne pas principalement la voirie
aucune influence sur le	régionale mais il redélimitera le domaine public de cette voirie pour les
domaine géré par mes services	zones concernées
dans la localité de MEEFFE et	Ces décisions auront une influence sur la délimitation du domaine
de WASSEIGES	public des voiries et cours d'eau.

SPW ROUTE Namur		
- Direction des Routes de Namur - Avenue Gouverneur Bovesse 37- 5100 Jambes		
- Avis reçu en date du 6 juin 2019		
Avis et remarques	Décision du Comité d'AF	
Après examen du dossier pas	Le Comité prend acte.	
de remarques à formuler		

6.2 Enquête publique 6.2.1 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Les modalités pratiques de déroulement de l'enquête publique organisée à Eghezée, Fernelmont et Wasseiges telles que prévues par le Code de l'Environnement sont décrites dans le tableau ci-après.

Etape/ prérequis	Article du Code de l'Environneme nt	Détail	Enquête publique relative au projet de programme d'AF Soile et affluents
Durée de l'enquête publique	D.29-13	45 jours calendrier (programme de catégorie A.2 au sens de l'article D.29-1)	Du 29/04 au 12/06/2019
Publicité légale dans la presse régionale	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée; Les avis [] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis paru dans Le Soir (édition du 23/04/2019) Avis paru dans La Meuse (édition du 23/04/2019) Avis paru dans Sud Presse Hesbaye (édition du 23/04/2019) Avis paru dans Sud Presse Namur (édition du 23/04/2019)
Publicité légale dans les médias locaux	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribué gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe.	Avis paru dans le Proximag Hesbaye (édition du 22 au 24/04/2019) Avis paru dans le Proximag Grand Namur (édition du 22 au 24/04/2019)

Etape/ prérequis	Article du Code de l'Environneme nt	Détail	Enquête publique relative au projet de programme d'AF Soile et affluents
		Les avis [] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	
Publicité légale sur Internet	D.29-8 D.29-9	L'avis est également publié sur le site Internet de la commune concernée ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible. Les avis [] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis publié sur le site Internet des Communes d'Eghezée (https://www.eghezee.be/), Fernelmont (https://www.fernelmont.be/) et Wasseiges (http://www.wasseiges.be/) et sur le Portail de l'Agriculture de la Wallonie (https://agriculture.wallonie.be/)
Affichage	D.29-7 et R 41-		L'affichage a été réalisé par les Communes de Eghezée, Fernelmont et Wasseiges
Consultation et explications sur les documents Recueil des réclamations et observations	D.29-16 D.29-17 D.29-18	Consultation des documents Obtention d'explications Désignation d'une personne de contact	La consultation des documents a été assurée par les Communes de Eghezée, Fernelmont et Wasseiges. Ceux-ci étaient consultables aux administrations Communales auprès de : - Laurent FOHAL (Eghezée) - Patricia RAISON, (Fernelmont) - Virginie VERMEREN, (Wasseiges) Des permanences ont été organisées aux dates et dans les Administrations communales citées ci-dessous : - Mercredi 08/05 à Fernelmont - Mercredi 15/05 à Eghezée - Mercredi 22/05 à Wasseiges - Mercredi 29/05 à Fernelmont - Mercredi 05/06 à Eghezée - Mercredi 05/06 à Eghezée - Mercredi 12/06 à Wasseiges
Séance de clôture	D.29-19	Organisation de la réunion, recueil des remarques, PV de clôture	Une séance de clôture a été réalisée le 12 juin 2019 à 14h dans chaque Commune (Eghezée, Fernelmont et Wasseiges).

Etape/ prérequis	Article du Code de l'Environneme nt	Détail	Enquête publique relative au projet de programme d'AF Soile et affluents
Publicité relative à la décision	D.29-21	La décision d'adoption ou d'approbation d'un plan ou programme de catégorie A.1., A.2., et A.3., la déclaration environnementale et les mesures arrêtées concernant le suivi sont publiées au Moniteur belge et sur le portail environnement du site de la Région wallonne, ainsi que sur le site de la ou des communes concernées dans le cas des plans et programmes de catégorie A.2. Les plans et programmes de catégorie A.1, A.2 sont publiés sur le portail environnement du site de la Région wallonne.	Les publications légales seront faites dès que le programme d'AF aura été approuvé.

En matière de publicité préalable, conformément à l'article D.274 du Code wallon de l'Agriculture, les propriétaires et occupants intéressés par l'AF ont été avertis de la tenue de l'enquête publique par l'envoi d'un courrier recommandé.

6.2.2 Réactions à l'enquête publique et réponses du Comité

13 réclamations ont été reçues et sont résumées ci-dessous de manière anonymisée. Seules la date de la réclamation et le village sur laquelle elle porte ont été conservées.

N°1 : Meeffe - Courrier du 12/06/19		
Réclamation	Décision Comité d'AF	
Problème « hostilité des promeneurs » vis-à-vis des pulvérisations	Avis technique suivit par le Comité : communication positive à faire sur les bonnes pratiques mises en œuvre La Comité prend acte.	
Chemin de balade le long de la rivière de Meeffe à Hemptinne : Avis favorable	Les agriculteurs ont la volonté de trouver une solution. Informer la population sur les produits phytos et leur application (conditions et contraintes de pulvérisation : humidité, température, pluie après application) (Voir réclamation n°2 pour le passage au niveau des vergers)	
Création d'un chemin entre la route de Hemptinne de Wasseiges : Avis défavorable	Avis technique suivit par le Comité : Proposition « réserve viaire » : 1. pas de fréquentation actuelle (création de chemin) 2. conflit d'utilisation potentiel (phyto – promeneur) actuellement médiatisé 3. perspective de fréquentation par le public Le Comité maintient dans le projet la création du chemin. Coupure de la campagne positive pour la biodiversité et pour la mobilité douce peu existante dans cette zone Boisement ligneux intéressant pour les communes (biomasse pour leurs chaudières)	

N°2 : Meeffe - Courrier du 12/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Problème « promeneurs au	Avis technique suivit par le Comité : communication positive à
milieu des vergers » vis-à-vis	faire sur les bonnes pratiques mises en œuvre.
des pulvérisations	Le Comité prend acte.
Chemin de balade le long de la rivière de Meeffe à Hemptinne : Parcours alternatif proposé au niveau des vergers	Avis favorable sur le tracé alternatif qui apporte de la variété au cheminement et laisse des zones de quiétude au niveau de la rivière Achat de l'assiette dans le but de la création de la variante Conditions de pulvérisation très contraignantes dans les vergers et impératives le long du ruisseau. Le Comité modifie le projet et suit le trajet alternatif.

N°3 : Noville-les-bois - Mail du 11/06/19		
Réclamation	Décision Comité d'AF	
Merci, pour tout ce travail	Travail réalisé préalablement très important La Comité prend acte.	
Les tracés de cheminement proposés actuellement sont peut-être pertinents, mais il est fort dommage de supprimer des chemins existants qui pourraient être réhabilités maintenant ou plus tard (ces chemins ont eu leur raison d'exister à une époque, pour des liaisons inter-villages entre autres, ce que le PCM prétend mettre en valeur).	La pertinence de chaque tracé a été analysée : Présence à l'atlas de 1840 Présence actuellement (en général conservé par le projet) ou non Alternative ou non à un tracé ancien disparu Liaison douce utile, intéressante, variée, bucolique, didactique Contribution à un maillage général de promenades et des liaisons douces entre les villages Les suppressions portent majoritairement sur des chemins qui ont été charrués qui n'existent déjà plus aujourd'hui. Le projet prévoit de nouveaux cheminements.	
Certains agriculteurs usurpent des chemins et sentiers et cela finirait par faire force de loi, alors qu'ils ne la respectent pas.	La voirie communale est en effet protégée par la loi (Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 qui remplace l'ancienne loi vicinale du 10 avril 1841) Le Comité ne cautionne pas le charruage des chemins et la disparition non autorisée de chemins et sentiers	
N'oublions pas que les entreprises agricoles actuelles englobent de plus en plus de surfaces au détriment des riverains avec les conséquences que l'on connait (Trafic routier intense;	Les entreprises agricoles engendrent un trafic routier important à proximité des endroits de stockage. Le projet vise à limiter, quand c'est possible, ce trafic au cœur des villages	
Cultures non respectueuses des chemins et des distances à observer par rapport aux routes et chemins ;	Accotement de 1 m faisant partie du domaine public en bord de route en général peu respecté	
Pulvérisations de produits phytopharmaceutique non réglementées et sources de nuisances avec toutes les conséquences désastreuses sur la santé;	Produits et application réglementés Biocide pas sans danger Jets antidérive Conditions d'épandage Application raisonnée	
Parcelles de plus en plus grandes ;	Il y a de moins en moins de fermes et les parcelles exploitées sont regroupées en culture moins diversifiées	
Absence de haies et de terre vivante	Maillage écologique peu présent dans les plaines cultivées	

et donc des "inondations" lors de fortes pluies venant des champs cultivés plutôt	Problématique importante des cultures de printemps, peu couvrantes : pommes de terre, betteraves, chicorées,
que des ruisseaux	légumes
L'actualité vient de nous le prouver	Orages du mois de mai, coulées de boue et débordement des ruisseaux dans la zone Cortil, Hambraine, Montigny, Forville, Hemptinne Le Comité a ajouté des ouvrages de gestion des eaux Rue Léon Dachelet suite à ces évènements.
Il serait de l'intérêt de tous que les	Avant-projet de programme coconstruit avec une
différents services du SPW travaillent	participation citoyenne et la consultation des services
en synergie afin de cerner et répondre	SPW, provinciaux et communaux les plus concernés
au mieux à tous les problèmes qui se	Le Comité veillera à la bonne marche de cette
posent.	collaboration.
N°4 : Forville - Mail du 11/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Magnifique travail effectué	La Comité prend acte.
	Point de vue : paysage
Zone de Montigny	Protection des berges
Avis favorable sur la variante de la	Zone de quiétude
source	Variante de la source retenue (Ch n°15/V1)
	Prend acte de la barrière au niveau de la ferme et de la
Chemin de la ferme	disparition du centier
Obstruction illégale au niveau de la ferme	Variante de la ferme non retenue pour raison de
Sentier labouré plus loin	sécurité des usagers doux
	Un seul tracé retenu
Ne peut-on pas garder deux variantes?	Variante de la pâture des chevaux non retenue afin de
Ne peut-on pas garder les trois variantes	ne pas compliquer l'accès aux pâtures depuis le
pour varier les promenades et les	manège
biotopes observés	L'entretien se faisant en partie par l'usage, il est bon
	de ne pas diluer trop le passage
Intérêt des chemins joignant les villages	T. C. Tri
(hors routes automobiles), apprécie	La Comité prend acte.
l'attention du projet sur ce point	D' 1 1 (1
Trafic intense au niveau de l'exploitation	Bi-bande prévu vers la route régionale pour le trafic
de Montigny	camion
Ne doit pas passer par la Rue des Arsys	Pour le Comité ce chemin n°1 est prioritaire dans son tronçon route régionale-ferme de Montigny
	Prend acte, les zones de croisement publiques
Souhait que la manutention agricole se	permettent le chargement sans blocage de la
fasse hors des domaines publics	circulation
Prévention des inondations par fossés,	VII VALUATORI
rangées d'arbres, zones tampons, sillons	
et buttes en travers de la pente,	
dimensions raisonnables des parcelles,	Cet enjeu est pris en compte
cultures variées, espaces de passage entre	
elles	
Dégradations : fossé rebouché, zones	
tampons réduites, rangées d'arbres	
abattues, haies arrachés, prés transformés	Le Comité ne cautionne pas ces pratiques
en culture, labour des crêtes de talus,	Ces pratiques ne sont pas autorisées un rappel
chemins et sentiers labourés, chemins	régulier de la réglementation est fait.
torrents de boue,	
Bonne terre tuée, tassée, imperméabilisée	

(Non) Respect des cours d'eau:	PGDA (programme de gestion durable de l'azote)
Pompage assèchement	Contrôle par :
Réserve de mazout sur les berges	DAGRI police et contrôle
Tailles et tontes sur les berges ou dans le	DNF pêche
lit	DCENN cours d'eau non navigable
Rinçage des pulvérisateurs vers le	Contrat rivière
ruisseau	DPE unités de répression des pollutions
Déchet de démolition dans le ruisseau	Gestionnaire des cours d'eau
Erosion des berges du Seron et du	SPW
Montigny au niveau du pont des vaches	Province
Déferlement de boue venant des cultures	Commune (agent constatateur)
Utilisation des deniers publics pour se protéger des nuisances dont l'origine sont les terres cultivées des agriculteurs Opposition à l'utilisation des finances communales pour créer des chemins pour une seule profession	Les nuisances, coulées de boue, inondations, sont le résultat de pluies intenses, sur des sols peu couverts (surtout les cultures de printemps), aggravé par la taille de parcelle et certaines techniques culturales (buttes). Des chemins multi-utilisateurs sont prévus
Il conviendrait de guérir le mal à sa	De la sensibilisation et des aménagements sont prévus
source afin d'économiser les remèdes	à la fois au niveau public et privés

N°5 : Cortil-Wodon - Mail du 10/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Chemin 47 V2 existant depuis toujours Chemin d'exploitation en dur Desservant des parcelles irriguées A conserver En copie acte reprenant la servitude + plan de partage et bornage de la propriété reprenant le chemin d'exploitation existant soit +/- 5,50 m	Document prouvant la servitude a été reçu. Conflit de voisinage porté en justice de Paix. Garder un discours constructif et une communication saine avec le réclament agriculteur Entretien réalisé par la commune si le chemin devient domaine public Création d'autres accès pour diminuer les tensions
Chemin 47 V1 n'a pas de raison d'exister	La variante V2 « chemin actuel d'exploitation » est choisie. La variante V1 n'apporte pas de solution à l'accès aux terres par le charroi agricole.
Chemin 47 enherbé Conditions d'implantation, d'entretien et d'accès La superficie perdue devra être remise ailleurs (terre irrigable)	Avis technique suivit par le Comité : 5 m de largeur mesurée entre le bord culture et la haie en lisière du parc du château Accès aux promeneurs (à pied, à cheval, à vélo) Entretien par fauche mécanisée communale ou par convention Surface perdue compensée par système de valeur classement de terre (zone de lisère moins productive)

N°6 : Fernelmont - Mail du 10/06/19		
Réclamation	Décision Comité d'AF	
Remarques ne remettant pas en cause le travail du SPW Pas de remise en question des pratiques agricoles mais oublis opportunistes de la DGO3 embuée par les syndicats agricoles	Sensibilisation et information de la part de la DAFOR, du DNF au sein du SPW ARNE pour faire évoluer les pratiques agricoles vers une agriculture durable respectueuse des sols et de la biodiversité Le Comité prend acte.	
Selon votre expérience qu'est-ce qui	Avis technique suivit par le Comité : des pluies intenses	
provoque les coulées de boue ?	sur des sols peu couverts et émiettés	

Ne faut-il pas lancer un appel au vers de terre ?	Un sol vivant et riche en matière organique résiste mieux
En quoi les aménagements proposés luttent-t-ils contre l'imperméabilisation des sols créée par l'absence de faune souterraine et par le poids des engins ?	Avis technique suivit par le Comité : les techniques culturales et les machines utilisées sont du choix des agriculteurs. Par une bonne formation et une communication, il convient de faire évoluer les pratiques.
Ne craignez-vous pas, par les aménagements que vous proposez, de contribuer à la pérennisation de pratiques toxiques pour tout le vivant.	Avis technique suivit par le Comité : les aménagements proposés visent à inclure des espaces propices à la biodiversité dans le parcellaire agricole actuel qui en est fortement dépourvu.
Si l'agriculture revenait à des pratiques respectueuses des sols et de leur porosité, les travaux d'une telle ampleur deviendraient superflus.	Avis technique suivit par le Comité : en raison des changements climatiques, les épisodes pluvieux deviennent de plus en plus intenses. Il y aura à l'avenir de plus en plus de ruissèlement à maitriser temporairement ; idéalement au niveau de la parcelle source en augmentant la capacité de rétention du sol. Les travaux envisagés ne sont pas uniquement destinés à la lutte contre les inondations et contre les coulées boueuses mais contribuent aussi à la mobilité douce et au maillage écologique.
A qui incombe la restauration des fascines et l'enlèvement des boues.	A la commune pour les fascines publiques A l'exploitant agricole pour les fascines privés Des conventions d'entretien pourront être prises.
Quid des dérives sédimentaires aériennes au moment où les terres sont remuées ?	Avis technique suivit par le Comité : la poussière ne représente qu'un faible volume à ce moment.
7 km de sentiers ont été déplacés. Ces sentiers signaient le pas de l'homme pour aller d'un point A à un point B	De nouveaux circuits ont été pensés en fonction des besoins actuels de mobilité douce.
Le projet d'aménagement dit vouloir faciliter le travail des cultivateurs par la relocalisation de sentiers, or pour le moment, les surfaces consacrées à des	Réglementation Politique agricole commune sur la diversité des cultures
monocultures dépassent largement les superficies autorisées par la loi. Il y aurait donc intérêt à maintenir les sentiers en place pour fragmenter les trop nombreux hectares de monoculture et ainsi respecter la loi.	Nous souhaitons pour les parcelles de grande taille fragmenter celles-ci par des mesures agroenvironnementales et climatiques (bandes maya, bandes faunes, bandes antiérosives) ou des bandes biomasses
Disposer-vous d'une marge de manœuvre confortable et suffisante pour oser traiter la cause plutôt que les effets ?	Par l'achat de terrains et par la redistribution raisonnée des terres, nous disposons d'un outil permettant de traiter un certain nombre de problèmes. L'outil qu'est l'aménagement foncier permettra d'atteindre un certain nombre d'objectifs, en fonction du personnel l'utilisant et de la réactivité positive ou non des acteurs locaux. Des équilibrages devront être opérés.
Il parait peu probable que les questions ci-dessus soient prises en compte.	Avis technique suivit par le Comité : nous cherchons des solutions fonctionnelles

Une réflexion en profondeur devient incontournable.	Avis technique suivit par le Comité : oui, elle est en cours : engagement du SPW pour la biodiversité et le climat
Il semblerait que cette remise en question ne fasse pas partie des préoccupations des décideurs	Avis technique suivit par le Comité : le SPW se préoccupe des enjeux sociétaux et y réfléchit en profondeur avec l'aide des universités et de la société civile

N°7 : Hemptinne - Mail du 12/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Mes parents et moi marquons une préférence pour le tracé alternatif rectiligne AF 39/2 (et non celui situé sur le bord des	Avis technique suivit par le Comité : parcelle en pâture de faible superficie et de faible largeur. Le chemin en berge lui enlève une forte proportion. Avis favorable sur le chemin rectiligne en bord d'un grand bloc de culture.
berges AF39/1) de façon à préserver la cohérence de cette parcelle	Le Comité décide de grader la variante AF 39/2 bord de culture qui permet de maintenir la totalité de la prairie et de gagner en tranquillité pour les bords de la rivière.

N°8 : Hemptinne - Courrier (collectif) du 06/06/19	
Réclamation « ruisseau »	Décision Comité d'AF
Sentier prévu en bordure du ruisseau de la Batterie AF 39/1	/
Jouxte nos propriétés	Avis technique suivit par le Comité : Oui mais de l'autre côté du ruisseau
Fort intérêt naturel	Intéressant pour une balade découverte de la rivière et de la nature
Perturbe la quiétude du quartier Intimité, vue directe sur leurs jardins, terrasses et vérandas	Distance parfois importante entre sentier et habitations (sauf pour la première)
Risque de dépôt clandestin	Avis technique suivit par le Comité : Risque présent
Echappatoire en cas de cambriolage	Avis technique suivit par le Comité : Présence de la rivière et de ses berges abruptes
Le projet ne prévoit rien quant à l'entretien, qui s'en charge, à quel fréquence coût	Avis technique suivit par le Comité : Entretien communal 3 passages mécanisés par an Convention possible avec agriculteur équipé d'un broyeur de faible largeur 2 m
Variante linéaire le long de la culture AF 39/2	Avis technique suivit par le Comité : Oui, pour cette variante plus linéaire et bénéficiant de belles vues à la fois sur les prairies bordant le ruisseau et les champs cultivés
Souhait suppression totale du sentier le long de La Batterie au nom de la préservation de la nature et de la quiétude du quartier	Avis technique suivit par le Comité : choix de la variante linéaire plus éloignée des habitations et laissant une zone de quiétude en berge du ruisseau
	Le Comité décide de garder la variante AF 39/2 bord de culture qui permet de garder une zone naturelle et de quiétude le long de la rivière

N°9 : Hemptinne - Courrier (collectif) du 06/06/19		
Réclamation « bi-bande n°6 »	Décision Comité d'AF	
Opposition totale quant au projet de réalisation d'un chemin type bi-bande en lieu et place d'un chemin de terre, chemin n°6	Le Comité maintient le chemin bi-bande en adaptant son profil (voir § 7.3.1) en travers afin de le rendre moins attractif pour le transit voiture	
Proximité de la ferme de Montigny (activité pomme de terre) flux agricole élevé	Avis technique suivit par le Comité : voir si cette crainte est fondée ou non en fonction de l'origine des pommes de terre à entreposer à Montigny et aux alternatives d'itinéraire utilisées ou utilisables. Le charroi de récolte est limité : Pour 100 ha 13 jours par an Entre le 15 septembre au 15 novembre Récolte 1 ha /heure 100 ha = 100 heures 8h/jour = 12.5 jours 6 passages / heure (3 par sens)	
Zone agricole importante à proximité du quartier : risques de voir empruntés les rues du quartier par des camions en périodes de récoltes (betteraves, carottes, pois,)	L'exploitant de la ferme nous informe que le charroi est limité à 3 bennes par heure et par sens en fonction de la capacité de son déterreur. Environ 100 ha de pommes de terre sont situés côté Hemptinne-Wasseiges et entreposées à Montigny (capacité 15 000 T) et les 200 autres ha viennent d'autres campagnes. A la demande des cavaliers, bande centrale enherbée du bi-bande élargie à 1m et donc plus de difficultés pour le transit voiture et quad. Les nouveaux chemins permettront d'avoir des accès multiples et donc de répartir le transit dans les zones d'habitat.	
Solidité du pont	Responsabilité provinciale ou communale	
Solidité des voiries	Responsabilité communale	
Solidité de nos habitations	Responsabilité du propriétaire	
Dévalorisation de nos biens	Plus-value pour certains d'avoir une zone cyclable pour les enfants hors de la circulation du village et les voitures en stationnement qui masquent la visibilité des usagers faibles	
Risque de dépôt clandestin	Risque présent	
Aucune garantie que le bi- bande pourra empêcher le ruissellement des eaux venant de la campagne	Le bi-bande n'est pas un dispositif visant à empêcher le ruissèlement	
Le projet ne prévoit aucune signalisation	Si : voir Mesure à mettre en œuvre pour éviter ou compenser les effets négatifs (cf. RIE p43 mesure MOB-03) Le Comité demande la pose des panneaux F99c et F101c	
Le projet n'indique rien quant à l'entretien du chemin (qui s'en charge, fréquence)	Entretien communal Fréquence équivalente aux tontes des accotements de voirie (fauche tardive)	
Qu'est-ce qui pourrait empêcher des voitures, camionnettes et motos de couper dans une direction ou une autre	Avis technique suivit par le Comité : le panneau F99c et le revêtement en 2 bandes font que la vitesse autorisée est limitée à 30 km/h et effective de l'ordre de 40 km/h en raison de l'étroitesse des bandes de roulement. La route régionale reste plus rapide avec ses zones 50 et 70 et 90 km/h. Ce panneau n'autorise pas les quads et motos (sauf quads à usage agricole).	

Echappatoire supplémentaire en cas de cambriolage	Avis technique suivit par le Comité : il est constaté que des cambriolages ont déjà eu lieu alors que le chemin n'est pas en bon état.
---	--

N°10 : Hemptinne - Mail du 12/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
La traversée de la rivière par le bétail doit rester possible afin de disposer des deux prairies de part et d'autre du cours d'eau	Avis technique suivit par le Comité : pose d'un pertuis inondable ou d'une passerelle basse semble être une bonne solution. Avec ou sans rambarde ? Pertuis enfoncé de 30 cm pour avoir un lit naturel qui se crée Gabarit du pertuis à définir, pas trop gros (prix et impact paysager) Resterait 10-15 ans d'exploitation pour le bétail, important de les garder pour le maintien en prairie
Les deux prés forment un tout et son pâturés par un seul et même cheptel.	/
Zone d'ombre dans la deuxième parcelle, bien-être animal	Avis technique suivit par le Comité : prévoir une zone d'ombre dans la pâture près de la ferme
Votre proposition d'un passage à gué « avec clôture hors temps de passage du bétail » ne répond pas à la libre circulation de mon troupeau	Avis technique suivit par le Comité : solution à trouver avec contrat rivière, DCENN et agriculteur Envisager passerelle submersible ou pertuis de faible hauteur
La pompe à museau est un élément positif	/
Les berges ont été empierrées afin de diminuer l'érosion	Avis technique suivit par le Comité : À renouveler
Le fond de la rivière est dur pour limiter la boue	Avis technique suivit par le Comité : Boue présente au niveau du gué à évacuer
La bande enherbée de 6 m avec chemin durci sera un endroit idéal pour accueillir les motos et quads, il est important de prévoir un dispositif contraignant pour les bloquer	Avis technique suivit par le Comité : Dispositif « quads et motos » à mettre en place. Piquets amovibles à moins d'1m (75-80cm) pour empêcher les quads Le cheval de trait et tracteur communal d'entretien doivent pouvoir passer (piquets amovibles)

N°11 : Fernelmont - Mail du 12/06/2019		
Réclamation	Décision Comité d'AF	
La découverte du projet de		
développement des chemins et		
sentiers dans le cadre de		
l'Aménagement foncier Soile et		
affluents nous semble très positif.		
Hemtinne (Waya)	Riverains du quartier et propriétaire de la pâture préfèrent	
Sentier 39/1 FE/HE bord ruisseau	le chemin en bord de culture 39/2	
préféré à		
Sentier 39/2 FE/HE linéaire en bord	Le Comité garde le chemin 39/2 bord de culture avec vue	
de culture	sur pâture et ripisylve tout en gardant une zone de quiétude	
	au niveau de la rivière.	
Montigny ruisseau	Avis technique suivit par le Comité : Afin de limiter les	
Très belle réalisation en	conflits d'utilisation	
remplacement du sentier 17	- agriculteur-promeneur	

Dama ayun la lama du myiggaay da	Alexyana amendan and
Parcours le long du ruisseau de Montigny qui reçoit les eaux des	- éleveur-promeneur Choix de la « variante source » moins proche des sièges
ruisseaux de Henemont et du	d'exploitation de la ferme et du manège
ruisseau de Seron	a compression do la termite de da manego
Différentes propositions AF 15	Le Comité choisit la variante via la source
Rive gauche via la ferme	
Rive droite via les pâtures	
En crête via la source entre pâture et	
terres	
Hambraine AF 47	
Préférence pour le passage par la	Cf. réclamation N°5
partie boisée AF47/2 assiette existante traversant	Servitude existante
le bois	
10 0015	Avis technique suivit par le Comité : Rue d'Eghezée
	(N643)
Forville	Existence d'un fossé difficulté pour élargir la voirie
Préférence pour le déplacement du	Existence de Bâtiment de ferme
CH3 FE/FO sous labour abusif mais	Route de contournement proche via chemin rue de
utilisé et non sa suppression	Montigny et du Pélaki (hors grand route) pour maintenir
Possibilité de créer un sentier en	une boucle
parallèle de la N643 ?	Investissement trottoir trop important vu la zone sans
Trottoir empierré ou bande de béton cf. N643 entre rue de la Libération et	maison
Delhaize	Comité : Couteux et peu praticable (grand route)
Demaize	Alternatives existantes via routes asphaltées
	Alternative hors périmètre pour les cavaliers
Merci, pour la petite bande le long de	Avis technique suivit par le Comité : De plus un arrêt de
la route AF46 FE/FO	bus est présent rue d'Eghezée
Petite bande déjà pratiquée par les	Chemin n°46 à créer en béton : choix bi-bande ou non?
promeneurs et cavaliers	Chemin i to a cross on colon chem of canad ou non .
Cortil-Wodon	Avis technique suivit par le Comité : Chemin n° 11 en
AF11 FE/CW qui relie rue d'Hanret et la Rue Delvaux	empierrement
Empêchera enfin un labour abusif	
	Avis technique suivit par le Comité : Garder le chemin
Aménagement rue Baquelaine et	38/2 le long du cours d'eau
chemin 5 Hanret AF38/2 bord ruisseau plus bucolique	Possibilité d'agrandir la prairie
que	Comité : La variante bord ruisseau est également
AF38/1 linéaire et ennuyeux	avantageuse pour les propriétaires
Forville-Seron	
AF 44FE/FO et AF27 FE/FO et AF	Avis technique suivit par le Comité : Depuis Place St
44bis FE/FO	Pierre à Seressia
Ch 20 FE/FO	Chemin 44/2 -> 27 -> 44/1 -> Tombes de Seron : enherbé
Permet de relier Seressia à Seron très	et empierrement
beau projet	
Après la traversée de la rue des	Chemin n°7 aménagé pour cette utilité entre Tombes de
Tumulis puis le chemin de Namur à	Seron et Foot d'Hemptinne : jonction à travers champs
Meffe, nous avons une ancienne voie	Définishe on in diamonachle mounts and sure state of the
du train vicinal qui aboutit à la rue de Branchon.	Défrichage indispensable pour la prolongation et aboutit à une grande route : peu d'intérêt alors que des tracés
Ce serait intéressant de prolonger le	alternatifs existent
Co seran interessant de protonger le	arternating California

AF44FE/FO par un sentier qui	
éloigne les promeneurs de la rue de	
Branchon	
Nous espérons que les aménagements prévus, concernant l'évacuation des eaux de grosses pluies mettront fin aux inondations à répétition subies par les citoyens.	Avis technique suivit par le Comité : les aménagements devraient réduire la fréquence et l'importance des dégâts.

N°12: Meeffe - Courrier du	N°12 : Meeffe - Courrier du 12/06/2019	
Réclamation	Décision Comité d'AF	
Digues sur terrain devenus communaux : OUI	Avis technique suivit par le Comité : Mettre les terrains communaux sous les digues et en partie dans les zones inondables pour la quantité disponible Plusieurs solutions - Échange pâture contre terres cultivables Mise en réserve naturelle zone humide et déclassement	
Quid des terrains dévalorisés entre les digues Encaissés, moins accessibles Obligation de laisser en prairie permanente	Avis technique suivit par le Comité : Attribuer une moins-value pour difficultés d'accès et de relief ainsi que Servitude de prairie permanente et d'inondation à payer par SPW et Commune	
Personne n'est intéressé par des vaches	Avis technique suivit par le Comité : Convention d'entretien des prairies inondables à convenir avec l'exploitant agricole utilisant son cheptel actuel ou à l'avenir une race rustique avec une faible charge en bétail à l'ha Deviendra des pâtures de fauches à moyen terme car moins de bêtes A terme abandon partiel ou total de l'élevage	
Sentier qui contourne la prairie puis la traverse pour revenir sur le chemin qui retourne vers Hannêche, difficulté de coexistence promeneurs-bétail	Avis technique suivit par le Comité : Le sentier sera séparé de la pâture par une clôture, un passage permettra le cheminement du bétail de la partie aval à la partie amont. Des dispositifs infranchissables pour le bétail seront mis dans l'axe du sentier (tourniquet ou fosse avec barres écartées) Comité : Souhait d'une cohabitation gérée entre promeneurs de passage et bétail en pâture	
Sentiers : Utilisateurs peu nombreux sauf marche ADEPS	Avis technique suivit par le Comité : Actuellement les chemins ne mènent à rien et/ou ne sont pas entretenus, à l'avenir des boucles seront possibles et du balisage sera mis en place avec des panneaux didactiques	
Beaucoup de chemins mal entretenus	Avis technique suivit par le Comité : Entretien de l'ensemble des promenades à mettre au planning des communes 3 fois par an, convention d'entretien possible avec agriculteurs équipés Comité : Souhait d'une gestion planifiée. Convention d'entretien à préparer	

N°13 : Fernelmont - Mail du 17/05/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Intérêt pour les chemins publics n°27 et n°27 bis qui pérennisent l'accès à mes	Avis technique suivit par le Comité : chemins utiles à l'accès aux parcelles de la zone
terrains	Comité : Chemins bien maintenus au programme

6.2.3 Réactions ou compléments après enquête publique et réponses du Comité

Fernelmont - Mail du 04/07/1	9
Réclamation	Décision Comité d'AF
Souhait de la variante de détournement de l'assiette du sentier en contournant la peupleraie	Avis technique suivit par le Comité : Cette variante de 230 m: - est 90 m plus longue - est occupée par une pelouse sur 70 m puis par un bois sur 160 m Cette variante nécessite : - l'arrachage de 5 massifs arbustifs dans la pelouse - de couper des arbres sur 3 m de largeur minimum et 160 m de long - de dessoucher - de ressemer - l'achat d'une nouvelle assiette dont le prix demandé est élevé (70.000 €/ha) 230 m x 3 m = 690 m² x 7€/m² = 4850 € Cette variante promenade ne solutionne pas l'accès agricole qui pose un problème « de voisinage » : - largeur de 3 m proposée insuffisante pour le charroi agricole - assiette « enherbée » non empierrée non compatible avec le charroi agricole Lors de nos visites des lieux en 2017 et lors de l'enquête, les plaignants nous ont bien indiqué que le passage des promeneurs ne les dérangeait pas sur l'assiette existante. Comité : Au vu - du fait que la création de la variante contournement du bois impliquerait des arrachages d'arbres, du dessouchage, un allongement du trajet, - de la perte de carrosabilité sur le tronçon dans le bois, et - de la perte d'utilisation d'un cheminement « historique » visible à l'Atlas et bien présent sur les lieux par son assiette chemin agricole légèrement empierré sur 2.5 à 3 m de largeur avec une emprise d'environ 5 m le Comité maintient le chemin existant.
Fatigués d'être harcelé par l'agriculteur, qui continue à passer sur leur propriété et à y causer d'importants dommages	L'agriculteur a fourni la preuve d'une servitude de passage pour ses terrains (acte et plan) Le Comité prend acte de l'existence de cette servitude au profit de l'agriculteur
Le dossier entre mes clients et l'agriculteur étant suspendu dans l'attente de l'aboutissement de votre travail	Le Comité souhaite l'apaisement dans ce dossier.

Association Régionale de Tourisme Equestre (ARTE) de la Province de Liège Mail du 25/07/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Ayant pris connaissance du projet et des conséquences irréversibles que sa concrétisation provoquera pour l'ensemble des usagers faibles et autres amateurs de mobilité douce du réseau des chemins et sentiers concernés S'il a bien eu enquête publique, je m'étonne que les fédérations	Le projet a bien pour objectif d'améliorer la mobilité douce et aura donc des conséquences positives à ce point de vue. La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR, qui ont été exposées lors d'une réunion de concertation avec les cavaliers le 17/09/2019. Réunions d'information et co-construction du projet avec les acteurs locaux, présentation aux CCATM, au PCDR, aux
sportives (équestres, de cyclisme (VTT), d'Athlétisme (courses à pied et marche)) représentatives des usagers de ces chemins n'aient pas été averties du projet Bouche à oreille hors délais manque d'information proactive	conseils communaux Enquête publique annoncée via encarts dans la presse locale et gratuite, affiches dans les communes, envoi de recommandés aux propriétaires et aux exploitants de parcelles, permanences pour donner de l'information réparties sur les 45 jours de la durée d'enquête Explications lors de la réunion du 17/09/2019: Le nom du projet a prêté à confusion, les cavaliers ne se sont pas sentis concernés par un projet portant sur un nom de cours d'eau.
Projet situé sur 3 communes, la nature des travaux impactera un grand nombre d'usagers venant des villages voisins mais aussi de plus loin pour les cavaliers et meneurs, une zone de transit entre le sillon Sambre et Meuse et le Brabant wallon	
Voici un projet de destruction de biotopes naturels et des paysages bucoliques	L'évaluation des incidences environnementales ne dit pas cela. Notre volonté est de renforcer le maillage écologique et de préserver les paysages en leur gardant leur caractère rural et en augmentant leur attractivité pour un tourisme diffus.
Méfaits du béton sur les articulations des chevaux	Nos objectifs ont été expliqués lors de la réunion de 17/09/2019. Avis technique suivit par le Comité : alternatives proposées lors de la réunion du 17/09/2019 : - Empierrements existants stabilisés à la chaux □ à envisager - Couverture en dolomie en finition □ infos demandées au DNF (cantonnement de Nivelles) : la dolomie ne sera pas utilisée car elle ne rencontre pas les attentes des usagers. - Finition en granulométrie continue 0 - 31.5 (calcaire pour notre région suivant imposition du DNF) □ à envisager - Porphyre inadapté aux cheveux (trop dur) Comité : stabilisation à la chaux à mettre en œuvre sur certains chemins. Calibre empierrement : 0/32 sur 10 à 20 cm d'épaisseur, 0/10 ou 0/14 sur 5 cm d'épaisseur. Compactage soigné
Monotonie des autoroutes campagnardes	Le projet conserve en grande majorité les tracés existants La largeur des surfaces de roulement est de 3 m pour les

	empierrements et de 2 fois 1.10 m prévu au projet de programme pour les bi-bandes, on est loin d'autoroutes campagnardes Le profil a été revu et adapté au programme pour donner suite aux remarques reçues à l'enquêtes : moins de béton et profil 1m béton - 1m souple - 1m
Pourquoi vouloir à tout prix	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité :
utiliser le béton	Résistance à la charge et à l'usure Durabilité 30 à 50 ans
D'autres solutions existent	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : Oui - Durabilité et résistance plus faibles - Investissement moins important - Voir alternatives proposées ci-dessus
Empierrement stabilisé à la chaux	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : A envisager en retraitement des assiettes existantes Voir alternatives proposées ci-dessus Comité : Mettre à l'étude la possibilité de stabilisation à la chaux
	sur certains chemins
	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : à envisager en finition mai attention à la dégradation gel-dégel. Voir alternatives proposées ci-dessus.
Couverture en dolomie	Comité : Tester différents empierrements de finition Calibre 0/10 ou 0/14 Calcaire Couverture en dolomie en finition □ infos demandées au DNF (cantonnement de Nivelles) : la dolomie ne sera pas utilisée car elle ne rencontre pas les attentes des usagers.
Bi-bande pour allure galop Une largeur d'un mètre d'un revêtement souple entre les 2 bandes	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : Adaptation du profil à envisager 1m béton - 1m souple - 1m béton Réunion de 17/09/2019 : Proposition intéressante pour les cavaliers.
	Le Comité marque son accord sur le profil adapté 1m béton - 1m souple - 1m béton
	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : Voire par endroit (zone de galop) Im béton – 2m empierrement finition soignée Possibilité de réaliser par endroit une piste cavalière dans l'accotement porté à 1.5 m de largeur au lieu de 1 m
/	Réunion de 17/09/2019 : Piste cavalière très intéressante pour les cavaliers.
	Accord du Comité pour des tronçons avec accotement portés à 1.5 m Limite d'accotement à matérialiser (balisage des zones) pour éviter l'empiètement Panneau, clôture, ou autre ?
	Informer les fermiers concernés

	Sensibiliser les personnes concernées par l'entretien et le
	balisage
	Notre souhait est une campagne accessible à pied, à vélo, à
	cheval et en tracteur (campagne lieu de travail).
Campagnes lieu de vie et de découvertes	Réunion de 17/09/2019 : Le souhait des cavaliers est identique.
	Prévoir l'installation de barres d'attaches pour les chevaux au
	niveau des aires de pique-nique.

Meeffe - Mail du 24/06/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
L'avis d'enquête publique concernant un cours d'eau n'a pas attiré mon regard Je suis consciente d'être hors délais	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : explications lors de la réunion du 17/09/2019 : Le nom du projet a prêté à confusion, les cavaliers ne se sont pas sentis concernés par un projet portant sur un nom de cours d'eau. La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR lors de la concertation avec les cavaliers du 17/09/2019.
Cavalière depuis 30 ans Utilisatrice des chemins de terre de Wasseiges, Fernelmont	/
Choc en découvrant le projet qui prévoit de couvrir de béton et de cailloux des chemins	Présentation du projet lors de la rencontre cavaliers du 17/09/2019
État actuel de la voirie : les chemins ne sont pas parfaits dans leur état actuel ornières, flaques, empierrement artisanal avec du tout venant	Réunion du 17/09/2019 : il est prévu de restaurer les chemins actuels
Cela mérite une intervention	Avis favorable
Faut-il tout couvrir de caillasse 0-63 prévu Et de béton bi-bande	Pas tout couvrir, il y a 15 km de chemins dits enherbés dans le projet
Le béton c'est plat, c'est fade, c'est monotone, c'est long	Le béton est Ok pour des itinéraires cyclables (points nœuds en développement cf. Flandres et Pays-Bas, Famenne, Cantons de l'est, Hainaut, Province de Liège) Le bi-bande s'intègre mieux dans le paysage et est moins monotone.
Regret d'empierrement des chemins de terre Formule souple Labouré chaque année puis retracé	Le domaine public ne peut pas être labouré, ni occupé par les agriculteurs, même si cette pratique apporte parfois des avantages (assiettes bien plates, peu ou pas d'ornière) Une réflexion sur des bandes de ressui pour la faune qui pourraient être travaillées de temps en temps est à envisager Réunion du 17/09/2019: Utilisation éventuel de la bande de ressui par les cavaliers?
Population peu ou pas informée	Réunions d'information et co-construction du projet avec les acteurs locaux, présentation aux CCATM, aux PCDR, aux conseils communaux

Un grand pas de plus du	La part de béton est réduite (< à 20 % sur Soile par rapport à 100 %
béton puisque c'est la	par le passé du remembrement des années 1970 à 1990).
poursuite du remembrement	Les objectifs de l'aménagement foncier sont bien plus larges que
même s'il ne dit pas nom	ceux du remembrement
	Avis technique suivit par le Comité: ce sont les chemins utiles à la
CHEMINS CHOISIS	desserte des parcelles agricoles qui sont toujours bien présents et
Horrifiés par les chemins	utilisés par bon nombre d'utilisateurs.
d'herbe en bon état et situés	
de façon centrale dans les	Réunion du 17/09/2019 : les cavaliers sont très satisfaits de
campagnes	l'augmentation du nombre de chemins utilisables pour leurs
	balades.
	Avis technique suivit par le Comité : ces empierrements ont deux
Empierrement de gros	couches:
calibre	La plus basse en gros empierrement, la supérieure de finition en
Peu confortable tant pour	calibre plus petit à adapter si nécessaire.
les chevaux, que les	canore plus petit a adapter of necessaire.
cyclistes et les piétons	Réunion du 17/09/2019 : Le calibre de l'empierrement peut être
cyclistes et les pietons	adapté (0/32)
Béton bi-bande	/
Detail of builde	Avis technique suivit par le Comité : alternative localisée dalle
	gazon ou empierrement possible
Béton plein dans les virages	gazon ou empierrement possible
	Réunion du 17/09/2019 : empierrement ou dolomie possible
	Avis technique suivit par le Comité : alternative empierrement
Béton plein dans les zones	localisé possible
de croisement	rocurise possione
de croisement	Réunion du 17/09/2019 : empierrement possible
	Avis technique suivit par le Comité : souhait de présence d'herbes
	donc remblai en terre arable.
	Documents à préciser :
	- remblai soit terreux soit pierreux
	- remblai de terre végétale dans les parties droites
5 111	- remblai en empierrement dans les courbes et les zones de
Remblais en tout venant de	croisement
la bande centrale	
	Réunion du 17/09/2019 : remblais de terre végétale à privilégier
	Le Comité marque son accord pour :
	- remblai de terre végétale dans les parties droites
	- remblai en empierrement dans les courbes et la partie centrale des
	zones de croisement
	Avis technique suivit par le Comité : le bi-bandes convient
	particulièrement aux cyclistes (non VTT sportif), aux promeneurs,
Photo de cavaliers sur	aux joggeurs
chemin bi-bandes	Moins aux cavaliers à allure galop
affirmation que ce	C r
revêtement convient à tous	Réunion du $17/09/2019$: adaptation du profil à $1m - 1m - 1m$ pour
les usagers doux	une utilisation plus confortable par les cavaliers
	Le Comité marque son accord sur le profil bi-bande adapté
	1 m - 1 m - 1 m
	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : le système
	de point nœud utilise les chemins de béton en Flandres, aux Pays-
/	Bas et se développe dans les Cantons de l'est, en Famenne, dans le
	Hainaut et en Province de Liège.

Besoin du cycliste d'une		
largeur d'un mètre		
minimum		
Cavalier bande centrale	/	
80 cm allure du pas prudent	Dimension du projet	
Largeur insuffisante	110 cm – 80 cm herbe – 110 cm	
100 17 1 6 11	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : dimensions du bi-bande souhaitées par les cavaliers 100 cm – 100 cm herbe – 100 cm	
100 cm d'herbe praticable Bande utile pour les cavaliers	Réunion du 17/09/2019 : adaptation du profil à 1m – 1m – 1m pour une utilisation plus confortable par les cavaliers	
	Le Comité marque son accord sur le profil bi-bande adapté $1m-1m-1$ m	
Impact de modification de revêtement	/	
Avant 56 km de chemins agricoles dont 17 % de chemins de terre	Avec les voiries où nous ne faisons pas de travaux (liaisons entre les villages en bon état) les chemins de terre devraient correspondre à une partie de : - 4.4 km bi-bande amélioration - 11.9 km d'empierrement fort Soit environ 16 km (maximum)	
Après 63 km de chemins Dont 3 % de chemins de terre	à l'enquête: 45 km de travaux dont: - 8.1 km de bi-bande (18 %) - 0.5 km de béton compacté (1 %) - 19.6 km d'empierrement (43 %) - 16.8 km d'enherbé (37 %) Ces longueurs seront revues en fonction de l'abandon ou non de certaines variantes ou de certains tronçons Après choix des variantes 43.1 km de travaux dont: - 8.2 km de bi-bande (19 %) - 0.5 km de béton compacté (1 %) - 19 km d'empierrement (44 %) - 15.4 km d'enherbé (36 %)	
Chemins autour de Meeffe		
Ne reste pas de chemin de terre sans partir 2 heures	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : 16.8 km de chemins enherbés à l'avant-projet (au total de toutes les variantes, longueur à adopter moindre) le long de : - La RHEE - La SOILE - Le SERON (en partie) - La lisière du château d'Hambraine 15.4 km d'enherbé, après le choix des variantes	
Je ne prends pas en compte la création des sentiers le long de la Soile puisque les documents	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : il faut prendre en compte ces bandes enherbées de largeur 6m, 5m ou 3m avec parfois un sentier durci en empierrement	

Il n'est pas clair pour moi que ces nouveaux sentiers seront accessibles aux cavaliers	Ils seront accessibles aux cavaliers sous condition d'une co- habitation prudente lors de la présence d'usagers plus faibles, piétons et cyclistes Réunion du 17/09/2019 : clarification sur l'accessibilité de ces chemins
L'impact frappe aussi tous	
les usagers des communes	
voisines	
Activités de loisirs/activités	Souhait de voir les 2 types d'usagers cohabiter dans le territoire
professionnelles	Réunion du 17/09/2019 : souhait des deux parties
Nombreux cavaliers à	
Meeffe (20)	
Wasseiges (30)	
Fernelmont encore plus	
Les intérêts des agriculteurs	
locaux vont aussi dans le	
sens de celui des chevaux,	Diversification agricole souhaitable en lien avec les autres
qui sont des clients de	utilisateurs de l'espace rural
l'agriculture : paille, foin,	
céréales, travaux d'entretien	Réunion du 17/09/2019 : nous en sommes conscients
des prairies, semis, engrais	
Souhait d'une rencontre	Réclamation traitée lors de la rencontre avec les cavaliers du 17/09/2019

Ciplet - Mail du 17/07/19		
Réclamation	Décision Comité d'AF	
Rares beaux chemins d'herbe	Réunion du 17/09/2019 : longueurs prévues dans le projet : - Chemins enherbés ±15 km - Chemins empierrés ±19 km La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR lors de la concertation avec les cavaliers du 17/09/2019.	
à Tourinnes St Lambert chemin bétonnés ou supprimés		
ce projet qui va condamner une fois encore des rares et derniers chemins ruraux de la Hesbaye	/	
bétonnage ou l'empierrage entraînent souvent la disparition de la flore entre les champs impact sur la faune déjà si maltraitée par les produits phyto utilisés par les agriculteurs	Nos objectifs ont été expliqués lors de la réunion du 17/09/2019 Notre volonté est de renforcer le maillage écologique et de préserver les paysages en leur gardant leur caractère rural	
Paysage de la Hesbaye était un bocage	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : openfield, haies et vergers dans le finage des villages et dans les zones de pâtures (vallées plus humides)	
Tendance actuelle Revenir à un mode d'agriculture plus humain	/	

Agriculteurs passent au bio	
Faible poids de l'activité équestre (idem cyclotourisme et randonneurs)	Le projet accorde un grand poids à ces activités de loisirs Nos objectifs ont été expliqués lors de la réunion de 17/09/2019
Énorme quantité de béton Qui contient des produits potentiellement toxiques (fumée de silice, cendres, farines animales, laitier de haut fourneau)	Réunion de 17/09/2019 : moins de 20% de chemins bétonnés (bi- bande) prévus au projet
Chemin bi-bande Pour engins agricoles et autres utilisateurs	Réunion du 17/09/2019 : adaptation du profil à 1m – 1m – 1m pour une utilisation plus confortable par les cavaliers
Bande centrale de minimum 1 m	/
En terre arable et herbe	Réunion du 17/09/2019 : souhait d'avoir des bandes d'herbe verte utilisation de terre arable prévue
Aucun déchet pierreux	Réunion du 17/09/2019 : ok
Sinon elle devient impraticable pour les chevaux	/
Renforcement dans les virages Dangereux car chevaux ferrés glissent sur le béton	Réunion du 17/09/2019 : mouvement actuel □ chevaux « pieds nu » Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : possibilité d'empierrement dans ces zones (virage, zones de croisement, zone prévue pour l'entrée au champ)
Garder partout la bande herbeuse	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : risque d'orniérage dans les courbes et au niveau des zones de croisement. Empierrement localisé de ces zones en calibre adapté aux chevaux Réunion du 17/09/2019 : Possibilité d'empierrement dans ces zones (virage, zones de croisement, zone prévue pour l'entrée au champ)

Marchin - Mail du 17/07/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Cavalière extérieure depuis 55 ans, rédactrice de « Hippo news », initiatrice de la trans- brabançonne, randonnées de 4 jours en Brabant wallon	La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR lors de la concertation avec les cavaliers du 17/09/2019.
Equirencontre à Villers-la-Ville Casse-tête pour rejoindre en évitant les chemins remembrés	/
Béton bi-bande 1 m de bande centrale Reste très dangereux en cas de chute sur le béton	/
Bétonnage = aberration Idéal couverture en dolomie Exemple en forêt de Soignes Convient à majorité d'utilisateurs	Réunion du 17/09/2019 : renseignements demandés au DNF (cantonnement de Nivelles) pour l'utilisation de la dolomie : la dolomie ne sera pas utilisée car elle ne rencontre pas les attentes des usagers.

Ville en Hesbaye - Mail du 18/07/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
Cher Monsieur Robinet,	Decision Connect a 1x1
Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer au sujet des chemins (remembrement Aineffe) nous avons constitué un maillage de chemins afin de pouvoir nous promener hors de la circulation routière. Ce travail me sert au quotidien puisque j'ai un manège et que je vis en partie du tourisme rural, je peux enfin proposer à mes clients des balades dignes de ce nom dans la région globalement sinistrée par les remembrements : la Hesbaye	La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR lors de la concertation avec les cavaliers du 17/09/2019.
Je concède que le concept a évolué et les dégâts seront moins importants pour notre quotidien	/
Mais quand on voit que les magnifiques chemins de terre vont se retrouver sous le béton	Réunion du 17/09/2019 : création de nouveaux chemins prévue
Les campagnes sont aussi notre lieu de vie. On s'y promène, on y pratique son sport, à cheval, en VTT, en course à pied ou même en moto ou en quad, on s'y ressource en pleine nature	Réunion du 17/09/2019 : Notre souhait est une campagne accessible à pied, à vélo, à cheval et en tracteur (campagne égale lieu de travail)
Organiser une balade à cheval, une marche ADEPS, une randonnée VTT devient un véritable casse-tête, ou trouver des chemins dignes de ce nom	Réunion du 17/09/2019 : création de nouveaux chemins prévue
Je comprends les impératifs liés au charroi agricole, l'accès aux terres, le passage de machines de plus en plus larges et pourtant je trouve le béton inutile	/
Braives en 2009, la société GREENROAD à rénover 2 chemins par stabilisation avec des pierres et de la chaux 4 fois moins cher que du béton Surface quasi plane 10 ans après toujours parfaits pour tous les types d'utilisateurs	Réunion du 17/09/2019 : Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : stabilisation à la chaux possible pour les assiettes existantes
OK chevaux car cailloux non saillants	
Pourquoi ce procédé n'est pas utilisé ? Le béton coute plus cher, les réparations inévitables coutent aussi	Réunion du 17/09/2019 : Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : les empierrements demandent un entretien plus régulier des flaques et ornières mais est peu couteux et facilement réalisable par les ouvriers communaux. Le béton est plus durable mais les réparations sont plus couteuses et plus difficiles à effectuer par les ouvriers communaux.
Dans la balance entre les avantages et inconvénients du béton par rapport aux autres types de stabilisation, vous négligez un point crucial, vous chassez une grande partie des promeneurs et vous gâchez les chances de promotions du tourisme rural car rares sont	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : le projet est composé d'une grande variété de revêtements. Chacun devrait trouver pour se satisfaire : Chemins enherbés, chemins empierrés, chemins béton-bi-bande qui permettront le

ceux qui viennent dans notre région pour avoir la chance de se promener sur des kilomètres de	développement d'une offre de circuits de promenades à pied, à vélo ou à cheval.
béton, même bi-bande	
Ne détruisez pas les quelques zones préservées	Notre objectif est de renforcer les atouts de ces zones par le renforcement du maillage écologique et une offre de balades modes doux.
Les Communes apprécient de voir la Région prendre en charge le financement du bétonnage des chemins afin de réduire le coût d'entretien qui leur incombe mais ce n'est qu'un leurre, il faut examiner les budgets alloués à l'entretien et à la réfection des chemins de remembrements à Braives	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : Par rapport aux hydrocarbonés, les bétons s'usent moins mais les réparations (fissures, déplacement de dalles) sont plus difficiles à effectuer et plus couteuses. Les empierrements ont rapidement des nids de poules qui demandent des interventions annuelles (peu couteuses)
Souhait d'un dialogue constructif	Réclamation traitée lors de la rencontre cavaliers du 17/09/2019

Association Wallonne de Tourisme Equestre - Mail du 27/08/19	
Réclamation	Décision Comité d'AF
En ma qualité de Présidente de l'Association Wallonne de Tourisme Equestre, je me dois de réagir contre votre projet « Soile et affluents »	La Comité marque son accord sur les propositions de la DAFoR lors de la concertation avec les cavaliers du 17/09/2019.
Vous êtes peut-être sans savoir que l'équitation constitue le 2d sport pratiqué en Belgique après le football et que la filière équestre est d'une importance économique non négligeable : éleveurs, débourreurs, moniteurs, marchands, centres équestres et manèges, constructeurs d'infrastructures équestre, mais aussi fournisseurs de paille et de foin, vétérinaires, dentistes équin, etc.	Info prise en compte
85 % des cavaliers pratiquent l'équitation de loisir et notre Association fédère des gîtes équestres permettant aux cavaliers de découvrir notre belle Wallonie en allant de gîte en gîte.	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité : le sport de loisirs et le tourisme lent font partie intégrante de ce projet d'aménagement
Encore faut-il que les voies dites « vertes », les chemins de campagne restent praticables pour les chevaux ! Les revêtements en « dur » ne sont praticables ni par les chevaux, ni par les usagers de loisir.	Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité: Le charroi agricole a besoin d'une assiette stable (empierrement ou béton). Les cyclistes au quotidien apprécient les revêtements roulants et propres. Les VVTistes préfèrent les parcours plus techniques et moins carrossables. Certains joggeurs apprécient les parcours souples, mais d'autres privilégient les appuis stables pour leurs chevilles. Le promeneur en période sèche trouvera agréable un sentier bien tondu mais si celui-ci n'est pas entretenu et que l'herbe est humide, il préfèrera le chemin empierré. Notre réseau de chemins en projet est varié et équilibré dans ses revêtements, de terreux et souple au béton rigide, en passant par de l'empierrement

ZIT surface inondable

ZIT surface digue

Par la présente, je me permets de vous demander de bien vouloir inclure des cavaliers de loisir dans le comité qui va décider du devenir de nos chemins, afin d'éviter une catastrophe écologique et économique.

Je m'adresse à CHACUN d'entre vous, pour vous demander une REPONSE qui me servira de base à l'article qui paraîtra dans la prochaine édition de la revue HIPPO NEWS.

Avis technique suivit par le Comité suivit par le Comité: Une réunion de concertation avec les « cavaliers réclamants » a « été organisée le 17/09/2019 afin d'intégrer au mieux leur demande de voiries non durcies (ce qui est déjà le cas pour les 16.8 km de chemins enherbés proposés en bordures de ruisseaux principalement) ou de trouver certaines alternatives

Info : Le mail est aussi adressé aux 3 communes concernées

7. Adaptations et précisions apportées au projet de programme d'aménagement foncier

Légendes:





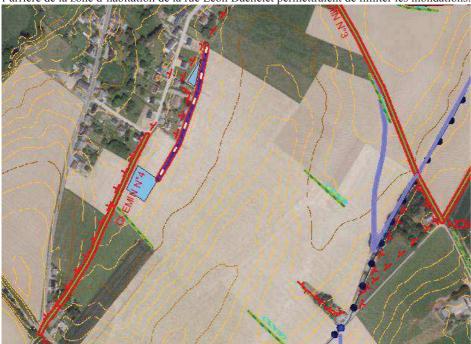




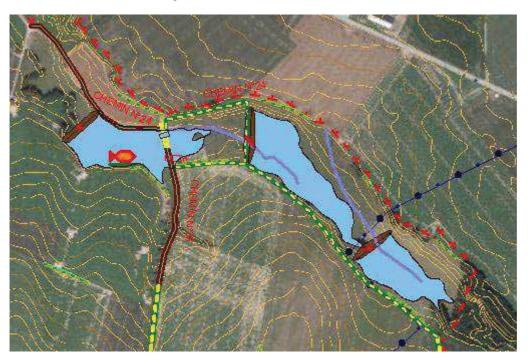
7.1 Adaptations et précisions suite aux avis institutionnels

Deux actions principales ont été retenues par le Comité :

Inclusion des parcelles 315, 316, 317 sur Hanret à la demande de la commune d'Eghezée, dans le but de la **gestion des inondations du quartier**. Un fossé de protection et des zones de rétention situés à l'arrière de la zone d'habitation de la rue Léon Dachelet permettraient de limiter les inondations.



- La Rhée: Création de trois ZIT prévues au projet de programme. Travail en cours pour l'acquisition des terres nécessaires, afin que l'ensemble des pâtures englobant les ZIT deviennent **une réserve naturelle** gérée par le DNF (approximativement 12 ha). Ajout d'une fiche projet PCDR au niveau de la commune de Wasseiges.

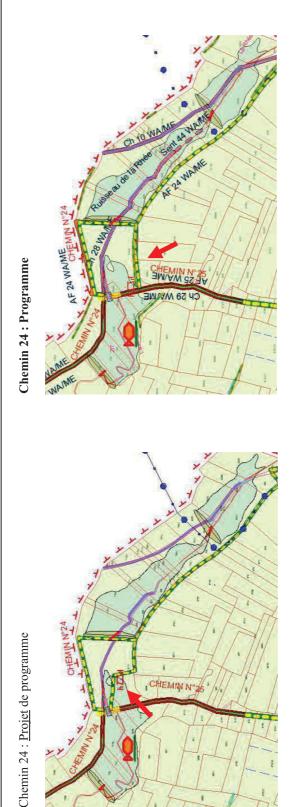


7.2 Adaptations et précisions suite à l'enquête publique

Choix des variantes suivantes par le Comité:

À gauche version projet de programme,

à droite version retenue au programme :

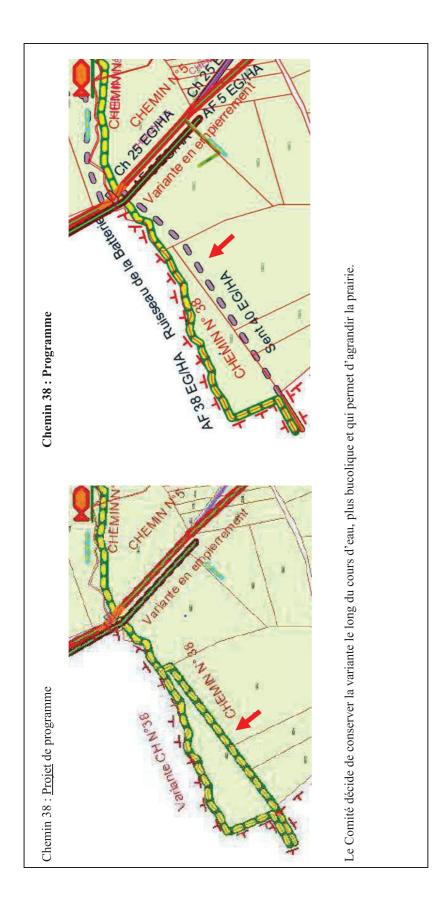


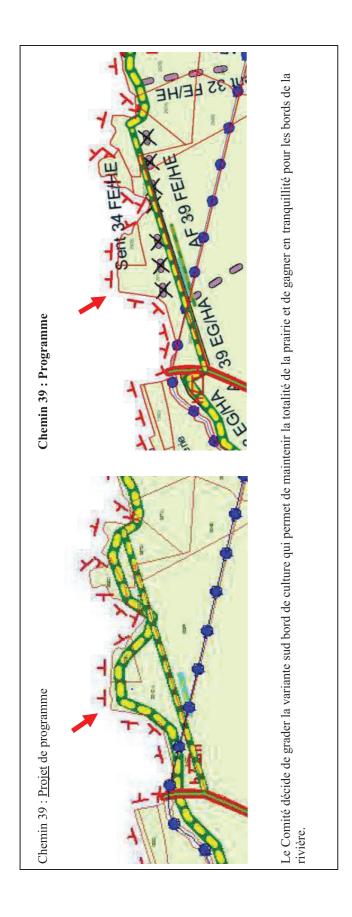
Le Comité a décidé de conserver les deux variantes afin de permettre un bouclage de promenade courte à destination des habitants de Meeffe et l'installation d'un observatoire de la faune.

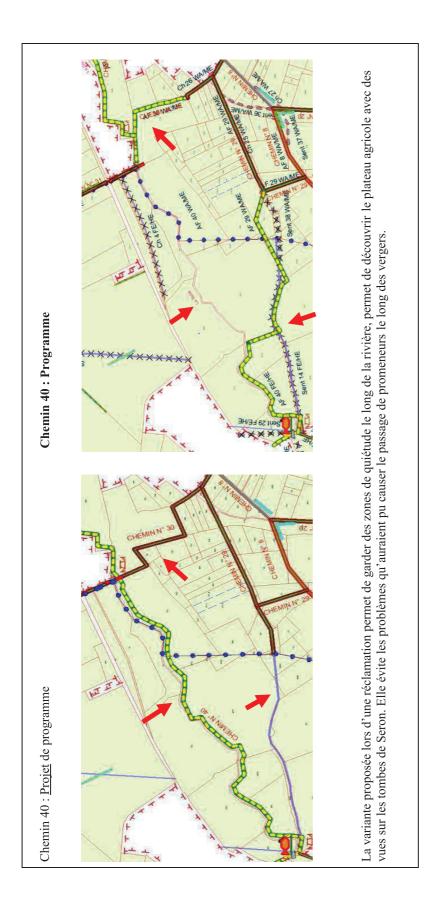
Le tracé sud est redressé afin de contourner la zone d'immersion aval.

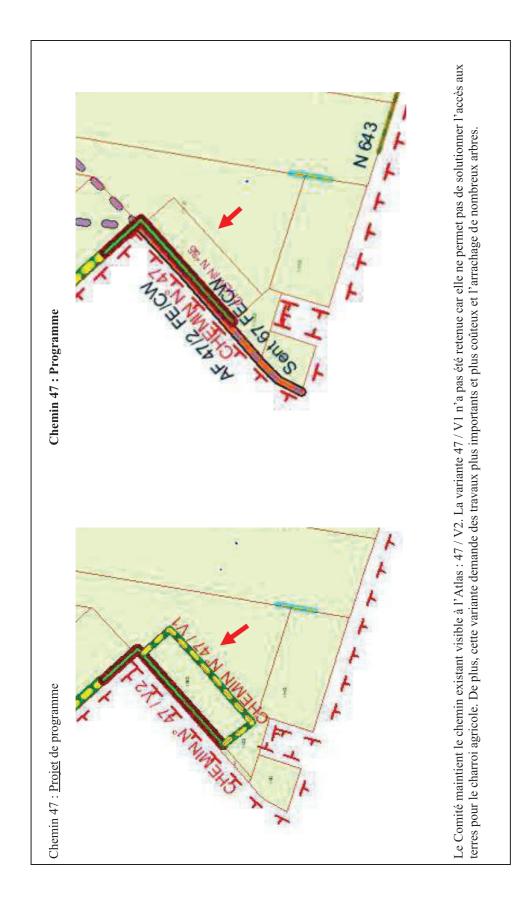
Le souhait du Comité est d'intégrer aux ZIT des mares, des zones de fauche et des plantations en berge favorables à la faune et la flore typiques des prairies humides, en concertation avec l'exploitant agricole de la zone et éventuellement « Life ripisylve ».

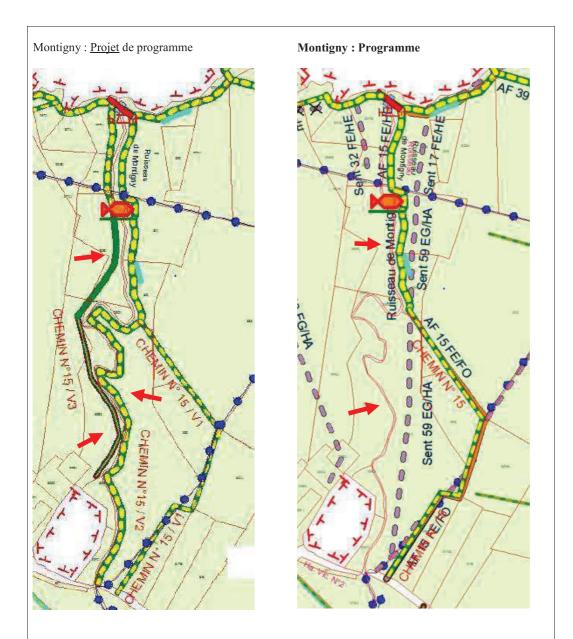
Le projet détaillé fera l'objet d'une concertation avec le DNF Liège, la DCENN et la Province de Liège. La création d'une réserve naturelle d'environ 12 ha est souhaitée.











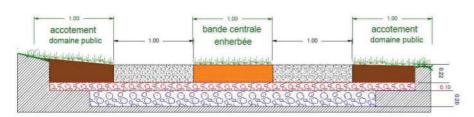
Le choix s'est porté sur la variante 15 / V1 qui permet une vision élevée du site du château-ferme de Montigny, passe à proximité d'une zone humide (source). Dans sa partie nord, elle protège les berges et préserve les zones de quiétude le long de la rivière au niveau des pâtures. Cette variante permet aussi de garder un accès aisé aux pâtures depuis le manège et garanti la sécurité des promeneurs qui ne passeront pas par la cour de la ferme.

7.3 Adaptations et précisions suite aux réactions après enquête

7.3.1 Adaptation du profil bi-bandes béton en élargissant la bande centrale à 1m afin d'y permettre la pratique équestre

Après concertation avec différents acteurs du milieu équestre, le profil des chemins bi-bandes a été adapté pour permettre aux cavaliers de pratiquer leur loisir dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. Ce profil est celui qui sera utilisé pour tous les chemins bi-bandes du territoire Soile et affluents.

Schéma bi-bande béton 1m - 1m - 1m



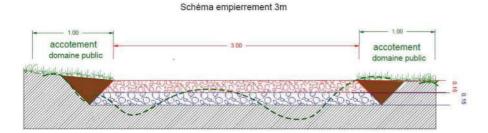
Conséquences positives pour l'environnement :

- Réduction de 10% de la quantité de béton, 2x1m au lieu de 2x1.1m sur une épaisseur de 22cm (-44 m³ de béton au km)
- Augmentation équivalente de la surface enherbée (+ 200 m² au Km)

7.3.2 Adaptation de la granulométrie des empierrements afin d'y permettre la pratique de loisirs doux

Après concertation avec différents acteurs du milieu équestre, il est ressorti que le granulat (0-63) prévu au projet pour les chemins empierrés n'est pas adéquat pour les chevaux. Le profil des chemins empierrés a été adapté pour permettre aux cavaliers et autres utilisateurs doux de pratiquer leur loisir dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, le granulat utilisé sera plus fin (0-32 et/ou 0-20) et placé à la finisseuse pour avoir un compactage soigné.

Ce profil est celui qui sera utilisé pour tous les chemins empierrés du territoire Soile et affluents.



Conséquences positives pour l'environnement :

- Granulat plus fin permettant la reconquête par la végétation herbeuse des parties non circulées

7.3.3 Test sur un tronçon pilote d'un bi-bandes en empierrement

Les avis et remarques qui nous ont été transmis à la suite de l'enquête publique nous ont poussés à avoir une réflexion sur le choix des revêtements des chemins prévus dans le programme Soile et affluents.

Le bi-bande empierré répond aux demandes des différents utilisateurs des chemins :

- Agréable pour la pratique du vélo et pour les marcheurs avec un granulat fin de la couche de surface
- Permet le passage des chevaux soit sur la bande centrale d'un mètre de largeur soit sur les parties durcies grâce au choix du granulat fin
- Bonne intégration dans les paysages
- Coût équivalent d'un empierrement sur la largeur total du chemin (3 mètres)

Un test de bi-bande empierré doit être réalisé afin de s'assurer que ce profil répond aux attentes et de vérifier sa résistance dans le temps.

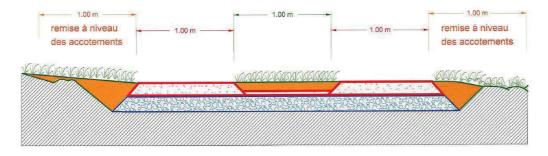
Le chemin choisi pour le test est le chemin 21 au programme Soile et affluents.

Ce chemin donne accès aux Tombes de Seron et est utilisé par différents types d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers). Son assiette est variée, enherbée ou durcie par endroit ce qui permet de réaliser le test dans des conditions différentes de portance initiale.

Si le test est concluant, ce profil pourra être utilisé pour d'autres chemins empierrés du territoire Soile et affluents.

zone souple pour passage des cavaliers

terre arable sur une largeur de 1.0 m, épaisseur de 0.10 m à 0.15 m maximum après compactage du rouleau



Adaptation du profil:

- Granulat plus fin mieux adapté aux cavaliers, vélos, piétons, ...
- Bande centrale enherbée d'une largeur d'un mètre

Conséquences positives pour l'environnement :

- Réduction de la quantité de granulat de la couche de finition de l'ordre d'un tiers
- Limitation de l'imperméabilisation du milieu naturel
- Augmentation de la surface enherbée (1000 m² au km de chemin)
- Diminution de la fragmentation du milieu naturel
- Intégration paysagère

Commentaire [FT1]: Quelle longueur ? Estimation du budget ?

7.3.4 Tourisme équestre

Intégration de circuits trans-communaux et locaux en collaboration avec le GAL Meuse@campagnes La réflexion sur les circuits est actuellement en cours. C'est un projet multi-fédérateur car il implique une vingtaine de personnes et plusieurs groupements / associations / organismes. Ce sont principalement des cavaliers et habitants des communes qui seront à l'œuvre pour les choix d'itinéraires ; ces boucles passeront sur des chemins publics. Des haltes équestres et gîtes sont prévues et des barres d'attelages seront installés au niveau des aires de pique-nique (minimum quatre aires de pique-nique sont prévues sur le territoire Soile et affluents).

8. Mesures de suivi

8.1 Méthode

Comparaison de:

- 1. L'état initial
- 2. L'état final <u>avec les réalisations effectives du programme</u> d'aménagement foncier rural

8.2 Indicateurs

- 8.2.1 <u>Mobilité douce multi-utilisateurs (agriculteurs, piétons, cyclistes, cavaliers)</u>
- Nombre de km de chemins améliorés
- Nombre de km de sentiers créés ou réouverts
- Nombre de km balisés (VTT, piétons)
- 8.2.2 <u>Lutte contre l'érosion et les inondations</u>
- Points noirs (nombre)
- Axes de ruissellement concentré non aménagés ou aménagés (nombre)
- O Prioritaire : Axes de ruissellement traversant une zone urbanisée (nombre)
- Fascines posées (en m)
- Fossés à redent créés (en m)
- Bandes d'herbe installées (surface tampon en m²)
- Zones d'immersion temporaire (nombre et volume tampon en m³)
- Taille maximum des blocs d'exploitation suivant les classes de pentes (0-5-10-15 %)
- Longueur de pente suivant les classes de pente (0-5-10-15 %)
- 8.2.3 Qualité des eaux de surfaces
- Sédiment colmatage : potentiel rédox, stick d'anoxie, tube piège à sédiment (ULiège)
- Présence d'espèces indicatrices de qualité : (à développer avec le DEMNA et DNF)
- Poissons (chabot)
- o Mulette épaisse (échéance assez longue pour une recolonisation)
- 8.2.4 Epuration des eaux
- Nombre de km de collecteurs placés par la SPGE
- Nombre de station d'épuration créées par la SPGE
- 8.2.5 <u>Maillage (souvent en combinaison avec la lutte contre l'érosion)</u>
- Haies plantées (en m)
- Bande faune (en m²)
- Arbres (en unité)
- Vergers (nombre d'arbres, variétés anciennes)
- Mares (nombre, surface en m²)
- Accotement enherbé de 1 m non respecté ou respecté (en m) (conditionnalité PAC)
- Frayères pour les poissons (nombre, surface en m²)

- Passe à poisson (nombre)
- 8.2.6 Adaptation du parcellaire
- Nombre de coins des parcelles cultivées
- Présence ou absence de sentiers coupant en travers le bloc de culture : difficulté culturale
- Accès à une route carrossable (en empierrement au minimum) (en m)
- O Vitesse liée aux revêtements et à son état (mauvais à très bon)
- Chemin de terre : 0 (impraticable) à 10 km/h (présence ou non d'ornières)
- Chemin empierré : 10 à 20 km/h (présence ou non de nids de poules)
- Chemin bi-bande : 20 à 30 km/h (bon état très durable)
- VITESSE MAX sur les chemins agricoles 30 km/h cf. RAVEL (si panneau bleu)
- Surface moyenne (en ha)
- Nombre de parcelles
- 8.2.7 Patrimoine
- Protection du patrimoine majeur : aménagement des tombes de Seron
- Petit patrimoine mis en valeur (nombre)
- Circuits balisés à thème (nombre, km)
- Aires de pique-nique (nombre)

9. Conclusions

Cette déclaration environnementale accompagne l'approbation du programme d'aménagement foncier « Soile et affluents » sur les Communes de Eghezée, Fernelmont et Wasseiges.

Elle résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le programme ; la manière dont ont été pris en considération le rapport sur les évaluations environnementales, les observations et avis émis par les instances et le public consultés, ainsi que les raisons du choix du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.

Le programme coconstruit avec les différents acteurs implique les pouvoirs locaux et les riverains, les administrations provinciales et régionales en charge du territoire (agriculture et environnement, cours d'eau, mobilité, tourisme, patrimoine ...).

Il préserve la biodiversité en veillant à l'intégration paysagère des aménagements.

Le programme préserve au maximum les surfaces agricoles et restaure la biodiversité, en particulier dans les zones de grandes cultures.

Le programme porte une attention particulière au secteur de l'élevage en soutenant les exploitations qui pratiquent l'élevage extensif en maintenant les prairies dans les fonds de vallée.

Par l'approche services écosystémiques, le programme maximise les retombées environnementales des actions entreprises et vise à garantir un revenu décent et durable à tous les agriculteurs en soutenant les modes de production respectueux de l'environnement.

Le programme soutient la mobilité douce et active (marche, vélo, etc.) par le développement d'une infrastructure adaptée. L'attention est portée en particulier sur l'agro-tourisme, le sport et la découverte de la nature. Le programme valorise les ressources naturelles du territoire en développant l'écotourisme.

Il assurera une large sensibilisation de la population aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et favorisera la participation citoyenne. Il visera au déploiement de l'éducation relative à l'environnement.

Le programme comporte le développement d'une filière biomasse exploitant les sources renouvelables locales et maintenant des emplois locaux, ... offrant un soutien indirect pour les agriculteurs, une valorisation des rémanents agricoles et une production d'énergie verte et stockable.

Le programme vise à l'atténuation et l'adaptation du parcellaire aux changements climatiques par des mesures favorisant les pratiques agronomiques susceptibles de renforcer le maillage écologique (haies, agroforesterie, bande de couvert végétal permanent, mares etc.) et de préserver les ressources en eau. Des projets de gestion des eaux sont prévus pour parer aux épisodes d'inondation. Le programme comporte la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Le programme vise à la création d'un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres : aux MAEC, aux bandes biomasses, à la reconnaissance de l'ordre de 12 ha de nouvelles réserves naturelles, la plantation de plusieurs km de haies en milieu ouvert et de centaines d'arbres au sein du réseau écologique wallon. La gestion des espaces naturels sera améliorée, au bénéfice direct de la biodiversité.

Le programme donne un cadre juridique (mise en domaine public, statut de protection, ...) au réseau écologique du périmètre d'aménagement (trame verte et bleue) et procède à l'identification, la préservation et la restauration de ce réseau écologique et des écosystèmes ainsi qu'au redéploiement de la nature dans la plaine agricole.

Des mesures seront prises pour protéger les ressources en eau, notamment face aux risques de pollutions (bandes tampon), au maintien et au développement des habitats naturels humides.

Les principales adaptations et précisions apportées au projet de programme et intégrée dans le programme sont :

- L'inclusion de trois parcelles sur Hanret dans le but de la gestion des inondations du quartier
- La création d'une réserve_naturelle gérée par le DNF (approximativement 12 ha) autour des trois ZIT « zones d'immersion temporaire » prévues au programme sur le ruisseau « La Rhée »
- L'adaptation du profil bi-bandes béton en élargissant la bande enherbée centrale à 1m afin d'y permettre la pratique équestre tout en réduisant la quantité de béton et en augmentant la largeur de la bande enherbée favorable à la biodiversité
- L'adaptation de la granulométrie des empierrements afin d'y permettre la pratique équestre, du vélo tout chemin, de la marche et de la course à pied
- Le test sur un tronçon pilote d'un bi-bande en empierrement afin d'augmenter l'intégration paysagère des chemins et de contribuer au maillage écologique par la bande enherbée centrale
- Le tourisme (équestre) : Intégration de circuits trans-communaux et locaux en collaboration avec le GAL Meuse@campagnes : haltes équestres, gîtes ruraux et barres d'attelages au niveau des aires de pique-nique

Le choix des variantes de chemins :

- le Comité a fait son choix parmi les variantes de tracés au projet ou proposées lors de l'enquête en tenant de compte des remarques et souhaits émis et de différents critères environnementaux.
- les chemins choisis permettront notamment une desserte agricole des parcelles et des balades donnant accès à des zones où la biodiversité est importante tout en conservant par secteur la quiétude des lieux.